



SYNDICAT NATIONAL DES FABRICANTS DE SUCRE

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019



QUESTIONS  
ÉCONOMIQUES



QUESTIONS  
BETTERAVIÈRES



QUESTIONS  
TECHNIQUES ET  
ENVIRONNEMENTALES



QUESTIONS DE DROIT  
ALIMENTAIRE



QUESTIONS  
FISCALES



QUESTIONS  
SOCIALES



ORGANISATION  
DU SNFS

# “ 2019 : nouvelle étape d'une transition permanente ? ”



Christian SPIEGELEER  
Président du SNFS

Il n'est plus un seul domaine de l'activité économique qui ne soit déclaré aujourd'hui « en transition ».

Notre transition à nous, c'est d'abord l'absorption de l'onde de choc de la réforme de 2017 qui s'est propagée jusqu'en 2019, poussant les groupes sucriers à resserrer leurs stratégies.

La contagion de prix mondiaux en berne a contraint à un repli de nos productions. Nos prix européens ont touché un point historiquement bas (300 €/t) en dépit d'un bilan UE 2018/2019 redevenu importateur net. Refusant d'intervenir, la Commission a explicitement renvoyé au secteur la charge de trouver, par ses propres moyens, les nouveaux équilibres de marché. Les zones excédentaires de l'UE non pourvues d'aides couplées ont été les premières variables d'ajustement, malgré leur compétitivité naturelle. C'est ainsi qu'il faut comprendre les restructurations industrielles qui ont frappé, notamment, la France en 2019.

Il y a ensuite les transitions agronomiques, énergétiques, environnementales, sociétales, économiques. Elles sont au cœur de nos préoccupations présentes et futures. A cet égard, le SNFS a concouru à un plan stratégique interprofessionnel décrivant, de manière exhaustive, nos engagements respectifs et les accompagnements attendus des pouvoirs publics à moyen et long terme.

La transition, c'est aussi le « Pacte Vert » (Green Deal) endossé par la nouvelle Commission pour hisser l'Europe aux avant-postes dans la lutte contre le réchauffement climatique. Prenons garde que cette avance ne soit pas en réalité un handicap pour nos marchés aux prises avec un dumping environnemental mondial qui nous laisserait démunis, tant à l'importation qu'à l'exportation.

La transition, c'est ensuite la PAC. Appelée à se réformer, encore et toujours, il lui est cette fois-ci proposé de sacrifier son caractère commun et une partie de son financement. Les équilibres et les effets qu'elle produira sont encore incertains. La stabilité réglementaire acquise en 2017 nous paraît cependant devoir être préservée dans notre secteur.

La transition, c'est aussi celle de l'UE tout entière qui, perdant un de ses membres, met en jeu son excédent commercial agro-alimentaire avec le Royaume-Uni, en particulier pour nos productions de sucre et d'éthanol françaises. La parité de concurrence et la préservation de nos débouchés doivent être les priorités de nos futures relations.

Enfin, la transition est celle du monde tout entier qui voit ses équilibres, ses alliances, ses rapports de force, peut-être même ses valeurs se modifier et se recomposer fondamentalement, alors que recule le multilatéralisme. Que pèsera l'Europe dans ce nouvel ordre mondial ?

Les transitions sont multiples, généralisées et permanentes. Elles n'auront d'effet durable que si les conditions sont créées pour que le secteur productif en sorte renforcé.



**QUESTIONS ÉCONOMIQUES**  
p.05



**QUESTIONS BETTERAVIÈRES**  
p.19



**QUESTIONS TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES**  
p.33



**QUESTIONS DE DROIT ALIMENTAIRE**  
p.45

**QUESTIONS FISCALES**  
p.51



**QUESTIONS SOCIALES**  
p.55



**ORGANISATION DU SNFS**  
p.63



# QUESTIONS ÉCONOMIQUES

## LE MARCHÉ DU SUCRE ..... p.06

- Une crise de marché qui a tardé à se résorber
- Un Groupe de Travail à Haut Niveau aux conclusions attendues
- Transparence des marchés : une fausse réponse à la crise

## LES ÉCHANGES INTERNATIONAUX ..... p.10

- La politique sucrière indienne enfin contestée à l'OMC
- UE/Mercosur : un accord conclu, mais loin d'être ratifié
- Le Royaume-Uni vers la sortie
- Les échanges internationaux et le plan de filière stratégique de l'AIBS

## PACTE VERT ET PAC 2020 ..... p.15

- La PAC 2020 en 2022 ?
- Le Pacte Vert et son impact sur la future PAC



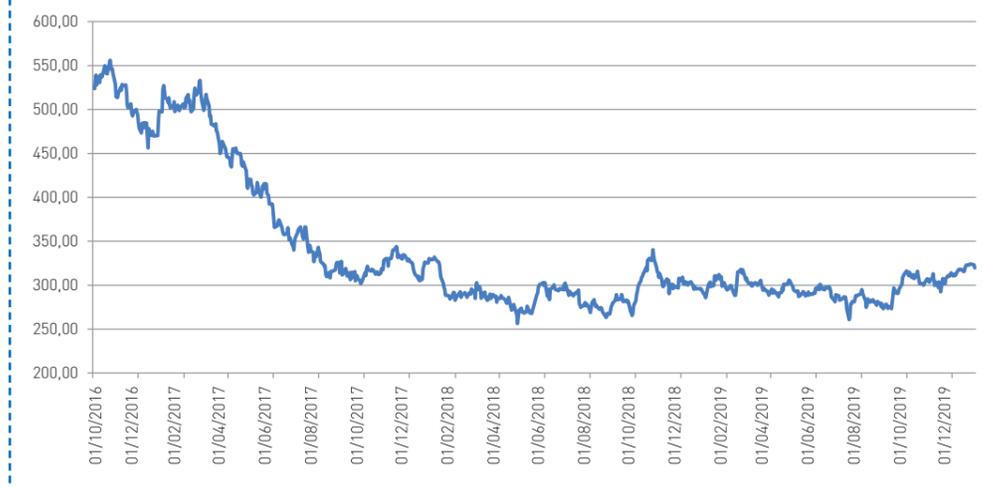
## I. LE MARCHÉ DU SUCRE

### ■ Une crise de marché qui a tardé à se résorber

Les cours mondiaux du sucre sont restés très bas tout au long de la campagne 2018/19 et jusqu'à la fin de l'année 2019.

#### Prix mondial du sucre blanc en €/t (1<sup>er</sup> terme)

Source : SNFS



Malgré l'amélioration des fondamentaux du marché en 2018/19 (excédent légèrement positif après le très fort excédent de la campagne 2017/18), les cours mondiaux, pénalisés notamment et essentiellement par le poids des stocks détenus en Inde, n'ont pu se redresser.

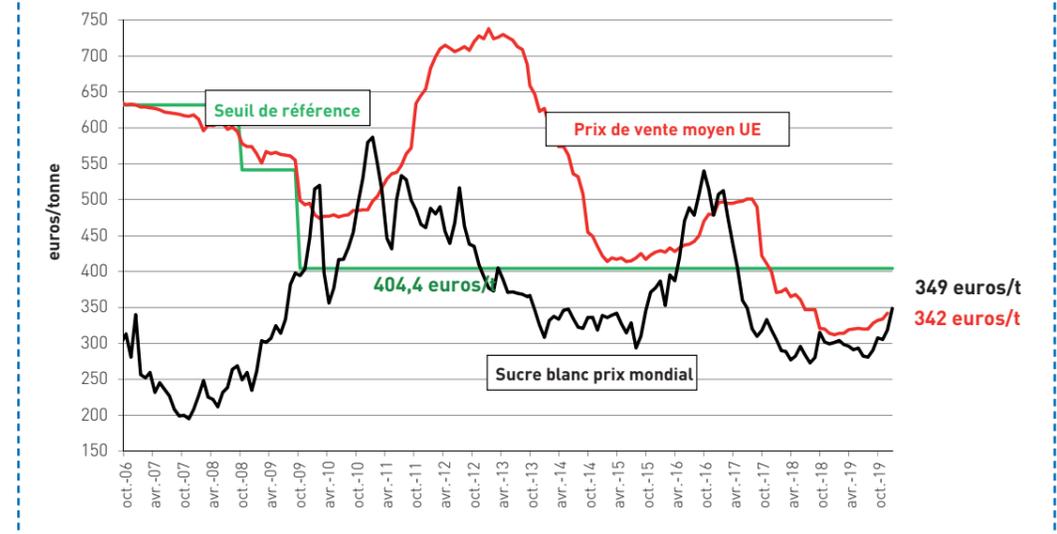
Un consensus des analystes autour d'un déficit important en 2019/20 permet d'entrevoir une amélioration, mais les choix de politique sucrière du Brésil (mix sucre/éthanol) et de l'Inde diront s'il peut s'agir d'une amélioration significative.

Le prix communautaire du sucre, relevé par le système d'information sur les prix de l'UE, est resté très bas tout au long de la campagne 2018/19. Les premiers mois de la campagne 2019/20 montrent une tendance haussière, mais le prix (à 334€/t en novembre 2019) reste très en deçà du seuil de référence fixé à 404,4€/t dans le règlement OCM.

### Observatoire Communautaire des Prix du Sucre

Prix moyen du sucre blanc dans l'UE, seuil de référence et prix mondial, moyennes mensuelles (décembre pour le prix UE et janvier pour le prix mondial)

Sources : Commission, ICE



Après une campagne 2017/18 (la première sans quota) de forte production (21,3 mio t), au cours de laquelle l'UE est redevenue exportatrice nette de sucre en reconquérant sur le marché mondial la place qu'elle avait perdue, la campagne 2019/20 a été marquée par une production en baisse sensible, à 17,6 mio t, et le retour à une position d'importatrice nette pour l'UE.

La faiblesse du cours mondial a empêché les opérateurs de tirer tout le parti espéré de la fin des quotas.

Le tableau suivant reprend le bilan sucre de l'UE au cours des campagnes 2017/18 et 2018/19 :

Millions de tonnes	2017/18	2018/19 prov.
Stock départ	2,2	2,4
Production	21,3	17,6
Importations en l'état	1,3	1,9
Importations sous forme de produits sucrés	0,6	0,6
Livraisons sur le marché UE	17,6	17,1
Exportations pays tiers	3,6	1,8
Exportations sous forme de produits sucrés	1,8	1,8
Stock fin	2,4	1,8

Sources : Commission européenne / FranceAgriMer

### ■ Un Groupe de Travail à Haut Niveau aux conclusions attendues

Face à la crise traversée par le secteur et suite aux demandes répétées de la profession et de certains États membres, la Commission a mis en place un Groupe de travail à Haut Niveau (GHN) avec les États membres, afin d'identifier des pistes, de dégager des conclusions et de faire des recommandations.

Nous n'attendions pas monts et merveilles des travaux de ce GHN, la Commission ayant à plusieurs reprises montré qu'elle n'entendait pas tenir son rôle de gestionnaire du marché, en refusant de mettre en œuvre une mesure d'aide au stockage privé et en répétant à l'envi que le secteur allait bientôt en terminer avec la phase la plus critique de la transition vers l'après-quotas.

Le GHN a finalement présenté son rapport au Conseil des Ministres de l'Agriculture de juillet 2019. Ce rapport identifie les points suivants comme étant les plus « pertinents pour le secteur » :

- aides couplées
- relations contractuelles entre planteurs et fabricants
- instruments de gestion des risques
- transparence des marchés
- interdiction des néonicotinoïdes
- commerce international et acteurs sur le marché mondial
- financement communautaire des activités de recherche et d'innovation

Il fait état des divergences de vues entre États membres sur les aides couplées et les autorisations d'urgence des néonicotinoïdes, invitant néanmoins la Commission à atténuer les effets distorsifs des premières et à contrôler plus strictement les secondes.

Il souligne, en sens inverse, la convergence des positions exprimées par les États membres sur la nécessité d'une plus grande transparence des marchés.

Il déplore, enfin, que certains de nos concurrents sur le marché mondial bénéficient de conditions de concurrence plus favorables au travers de subventions, et invite la Commission à affirmer le statut de produit sensible pour le sucre et l'éthanol dans les négociations commerciales d'une part, à se porter partie tierce dans les procédures engagées à l'OMC à l'encontre des pays tiers soutenant leur secteur sucrier de manière inéquitable, d'autre part.

Nous revenons plus loin dans ce rapport d'activité sur ces deux derniers thèmes (transparence des marchés, commerce mondial).

S'agissant des mesures de gestion à proprement parler, le GHN n'a rien proposé de tangible et d'effet immédiat, comme nous l'attendions, si ce n'est une invitation faite à la Commission d'examiner les conditions de mise en œuvre de l'article 222 du règlement OCM.

Cet article, déjà utilisé dans la crise laitière de 2016, permet à la Commission d'autoriser, par dérogation aux règles de la concurrence et durant les périodes de déséquilibres graves sur les marchés, les agriculteurs, leurs associations ou les associations de celles-ci, les OP reconnues, leurs associations et les organisations interprofessionnelles reconnues à conclure des accords ou adopter des décisions dans un certain nombre de domaines expressément prévus, parmi lesquels le retrait de marché ou la planification temporaire de la production.

### ■ Transparence des marchés : une fausse réponse à la crise

La Commission européenne, suivant en cela les conclusions de la Task Force sur les marchés agricoles mise en place en 2016 par le Commissaire à l'agriculture Phil Hogan et les recommandations du GHN (voir point précédent), a poursuivi tout au long de l'année un objectif politique d'accroissement de la transparence des marchés, cet accroissement étant considéré nécessaire pour renforcer le poids des agriculteurs dans la chaîne alimentaire.

A l'issue de longues discussions avec les États membres, le règlement 2017/1185 relatif à la notification à la Commission d'informations et de documents a ainsi été modifié. Les nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Aujourd'hui, les États membres doivent notifier à Bruxelles des informations sur le prix de vente du sucre, le prix de la betterave, la superficie betteravière (pour la production de sucre et celle de bioéthanol), la production de sucre, la production de bioéthanol et les stocks de sucre.

Dorénavant, ils devront notifier non seulement ces mêmes informations, mais également d'autres sur le prix de vente du sucre pour les contrats à court terme, le prix d'achat du sucre, le prix d'achat de la mélasse, la production de mélasse, l'utilisation du sucre vendu par les fabricants et les raffineurs et enfin le contenu des accords interprofessionnels passés entre les producteurs et les entreprises ainsi que des clauses de partage de la valeur collective !

On s'interrogera sur l'apport réel de ces nouvelles mesures pour contrer une crise et sur leur pertinence dans un secteur concentré comme le nôtre. Et on regrettera que la Commission n'ait pas répondu favorablement à nos demandes d'étendre la transparence à l'aval, c'est-à-dire jusqu'au prix de vente aux consommateurs.

Quoiqu'il en soit, au moment où nous rédigeons ce rapport d'activité, la Commission prépare des notes techniques sur le prix de vente du sucre (notamment pour préciser les modalités applicables au prix de vente correspondant aux contrats à court terme), le prix d'achat du sucre et de la mélasse, et le contenu des accords interprofessionnels et des clauses de partage de la valeur collective. Le SNFS, en liaison avec le CEFS, reste donc mobilisé.



## II. LES ÉCHANGES INTERNATIONAUX

### ■ La politique sucrière indienne enfin contestée à l'OMC

Nous l'avons écrit plus haut, la politique sucrière indienne, favorisant une production élevée et la constitution de stocks importants, pèse sur le marché mondial, maintenant les cours à un niveau très bas.

Au fil des ans, plusieurs pays (dont l'UE) ont posé des questions sur cette politique dans le cadre du Comité de l'agriculture de l'OMC. Invariablement, l'Inde a répondu qu'elle se conformait aux règles de l'OMC.

Face à cette attitude, le Brésil, l'Australie et le Guatemala ont décidé de passer à la vitesse supérieure.

Dans un premier temps, l'Australie a présenté au Comité de l'agriculture de l'OMC, le 16 novembre 2018, une communication relative aux mesures de soutien des prix du marché prises par l'Inde pour la canne à sucre.

Elle y indiquait que l'Inde n'avait inclus la canne à sucre ou les produits de canne à sucre dans aucune de ses notifications concernant le soutien interne depuis 1995/96, et estimait qu'au cours de la période de six ans allant de 2011/12 à 2016/17, l'Inde avait accordé une MGS (Mesure Globale de soutien) largement supérieure aux limites fixées pour la MGS par produit par l'Accord sur l'agriculture de l'OMC (10 % de la valeur totale de la production).

Sur ladite période, la MGS, qui traduit donc le soutien des prix du marché, s'est élevée selon l'Australie aux niveaux suivants (en % de la valeur de la production de canne à sucre) :

MGS	%
2011/12	77,7 %
2012/13	77,1 %
2013/14	94,1 %
2014/15	94,4 %
2015/16	98,8 %
2016/17	94,4 %

Quatorze États membres de l'OMC, dont l'UE, ont soutenu cette communication de l'Australie.

Puis le Brésil, l'Australie et le Guatemala ont demandé à l'Inde, en février et mars 2019, l'ouverture de consultations sur les mesures appliquées par ce dernier pays pour son secteur sucrier.

Les trois pays considèrent en effet que l'Inde ne respecte pas les engagements qu'elle a pris à l'OMC en matière de soutien interne et d'exportations et mettent en avant l'impact négatif de ce soutien sur le marché mondial ainsi que le préjudice qu'il entraîne pour leurs producteurs.

L'UE ne s'est pas associée à cette demande de consultations, demandant simplement d'être tierce partie, ce que lui a refusé l'Inde comme les règles de procédure à l'OMC l'y autorisent.

Sans surprise, ces consultations n'ont pas abouti, l'Inde estimant ne pas enfreindre ses engagements et faisant valoir le caractère vulnérable de son secteur sucrier. Cet échec a ouvert la voie à l'établissement possible de panels.

Lors d'une première réunion de l'Organe de règlement des différends de l'OMC (ORD) le 22 juillet, le Brésil, l'Australie et le Guatemala ont ainsi présenté une demande formelle en ce sens, demande alors bloquée par l'Inde comme elle en avait le droit, et ce n'est que lors de la réunion suivante de l'ORD, le 15 août, que les membres de l'OMC ont accepté l'établissement de ces panels.

Bien que les plaignants aient demandé qu'un seul panel conjoint soit constitué, il a été finalement acté la mise en place de trois panels distincts, l'Inde refusant d'accéder à cette demande.

L'UE, les États-Unis, le Honduras, la Russie, le Costa Rica, la Colombie, le Japon, la Thaïlande, le Panama, le Canada et la Chine ont réservé leurs droits en tant que parties tierces dans les trois procédures. De la même manière, chacun des plaignants a réservé ses droits dans les procédures impliquant les autres plaignants.

Un doute existe néanmoins sur le sort possible de ces panels, étant donné le blocage imposé de facto à l'OMC par les États-Unis qui, empêchant le recrutement de nouveaux membres de l'organe d'appel de l'ORD, entrave le bon fonctionnement du « Tribunal » de l'OMC. Un certain nombre de pays membres de l'OMC, dont l'UE, a d'ailleurs annoncé la mise en place d'une cour d'appel temporaire pour régler leurs litiges commerciaux.

Au moment où nous rédigeons ce rapport d'activité, le Brésil et l'Inde semblent avoir décidé de trouver une solution en bilatéral, et cela malgré l'échec des premières consultations et le maintien formel du panel obtenu par le Brésil.

Enfin, hélas, on regrettera la frilosité de l'UE, qui se limite à un rôle de partie tierce et non de plaignant.

### ■ UE/Mercosur : un accord conclu, mais loin d'être ratifié

Après de longues années de stop-and-go, les négociations entre l'UE et le Mercosur en vue d'un accord commercial se sont conclues en juillet 2019. Comme on pouvait le craindre, le sucre et l'éthanol ont servi de monnaie d'échange dans le compromis final qui a été retenu, alors pourtant qu'au même moment le GHN mis en place par la Commission recommandait que la sensibilité du sucre et de l'éthanol soit reconnue ! (voir plus haut).

### L'Inde, l'autre pays du sucre

Avec environ **35 mio t** en 2017/18 et 2018/19, l'Inde est devenue le premier producteur mondial de sucre, devant le Brésil.

Son secteur canne/sucre est très largement soutenu.

La MGS (mesure globale de soutien), qui mesure le soutien interne, approche au cours des dernières campagnes 100% de la valeur de la production. Un nouveau plan massif de soutien, dont 875 mio \$ d'aides à l'exportation, a été adopté en 2019.

Sa politique sucrière fait l'objet de trois panels à l'OMC.

Les concessions octroyées par l'UE sont les suivantes :

- élimination du droit de douane pour une partie (180 000 t) du contingent sucre CXL Brésil actuel dès l'entrée en vigueur de l'accord
- contingent sucre de 10 000 t de sucre à droit nul pour le Paraguay
- contingent de 450 000 t à droit nul pour l'éthanol à des fins d'utilisation par l'industrie chimique en six étapes linéaires
- contingent de 200 000 t à droit réduit de 2/3 pour l'éthanol tous usages (y compris la carburation) en six étapes linéaires
- contingent de 20 000 t de produits sucrés

Dès que ces informations ont été connues, le SNFS a réagi, directement ou au travers de l'AIBS et du CEFS.

Le Président de la République lui-même a souhaité que soit réalisée une évaluation indépendante du projet d'accord. Le Premier Ministre a ainsi confié à Stefan Ambec, Professeur à la Toulouse School of Economics, la Présidence d'une Commission d'évaluation chargée d'analyser les dispositions du projet et leur impact sur le développement durable (dans ses dimensions économique, climatique, environnementale et sociale), la santé des consommateurs et l'aménagement des territoires.

Les thèmes du développement durable, de la lutte contre le changement climatique, de la protection de la biodiversité et de la sécurité sanitaire des aliments sont en effet autant de thèmes dont la France souhaite que la politique commerciale européenne puisse désormais faire la promotion.

La commission d'évaluation a organisé de nombreuses auditions tout au long du mois d'octobre 2019. Le SNFS, avec la CGB et Tereos, a participé à l'une d'entre elles.

Un rapport devait être remis au Gouvernement, rapport dans lequel la commission d'évaluation devait formuler des recommandations pour répondre aux risques qu'elle aurait identifiés au cours de ses travaux et ainsi préparer le positionnement de la France au Conseil de l'UE. Au moment où nous rédigeons ce rapport d'activité, le rapport n'était pas sorti.

Aujourd'hui, il apparaît que la procédure de ratification sera plus longue qu'à l'habitude, et il n'est pas même certain qu'elle aboutisse un jour (l'accord est-il déjà mort ?). Et cela d'autant plus que la politique menée par le Président brésilien Bolsonaro, en matière notamment environnementale semble indisposer jusqu'aux services de la Commission...



## Les demandes de la filière betterave / sucre

### LA FILIÈRE :

- appelle les représentants français à Bruxelles, au Parlement et au Conseil à s'opposer à la ratification de l'accord

- demande au gouvernement de faire la pleine lumière sur les différences de production entre la France et les pays du Mercosur, au premier rang desquels le Brésil

## ■ Le Royaume-Uni vers la sortie

En 2018, les négociateurs européens et britanniques avaient conclu un accord de retrait, assorti d'une déclaration politique sur la relation future entre le Royaume-Uni et l'UE-27, à l'issue d'une période de transition allant jusqu'au 31 décembre 2020. Mais ce projet d'accord n'a pas été ratifié par le Parlement britannique et, de prorogation de la date de sortie en prorogation, la perspective d'un Brexit dur se faisait de plus en plus menaçante.

Finalement, les négociateurs européens et britanniques sont parvenus à un accord, le 17 octobre 2019, sur un texte révisé du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord inclus dans l'accord de retrait (principal point dur), ainsi que sur un texte révisé de la déclaration politique accompagnant cet accord de retrait.

Le Gouvernement britannique a donc demandé à l'UE, pour la 3<sup>ème</sup> fois, une prorogation du délai prévu pour la sortie du Royaume-Uni de l'UE jusqu'au 31 janvier 2020, ce qu'a accepté le Conseil de l'UE.

Boris Johnson, souhaitant clarifier le soutien parlementaire à sa politique, a obtenu de la Chambre des Communes la convocation d'élections législatives anticipées le 12 décembre 2019. Ces élections se sont soldées par une victoire écrasante des Conservateurs.

Un projet de loi approuvant le projet d'accord de retrait a été soumis au vote des députés de la Chambre des Communes le 9 janvier 2020. Il traduit dans la loi britannique cet accord de retrait. Après trois tentatives infructueuses lors de la précédente mandature, les Communes (désormais largement dominées par les Conservateurs) ont approuvé l'accord de sortie. Le texte, après un passage devant la Chambre des Lords puis l'obtention de l'assentiment de la reine Elizabeth II, a été ratifié par le Parlement européen lors de la plénière du 29 janvier.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2020, le Royaume-Uni n'est donc plus membre de l'UE. Il ne siège plus dans les institutions européennes et n'a plus ni commissaire ni députés européens. Les mesures de contingence adoptées en prévention d'un « no deal » ont été mises en œuvre.

Consacrée à négocier la relation future entre l'UE et le Royaume-Uni, qui sera fondée sur un accord de libre-échange, la période de transition a donc débuté le 31 janvier jusqu'à fin 2020. Pendant cette période, le Royaume-Uni conserve tous ses droits d'accès au marché unique européen et continue d'appliquer l'ensemble du droit européen. A ce stade, rien ne change pour les entreprises, et ce jusqu'au 31 décembre 2020. L'accord de retrait prévoit la possibilité de prolonger la période de transition jusqu'à deux ans s'il n'est pas conclu d'accord sur la future relation. Boris Johnson, dans ses déclarations, l'exclut fermement.

La Commission, de son côté, a mis en garde sur le calendrier très serré de la future négociation et indiqué qu'« il ne sera pas possible de tout faire », le temps pour négocier et faire ratifier l'accord par les parlements nationaux étant trop court. Il ne faut donc pas encore exclure une situation quelque peu chaotique au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

# BREXIT

## Transition period



1.02.2020



31.12.2020

Les négociations sur la future relation ont débuté le 1<sup>er</sup> février 2020.

Le SNFS a communiqué aux administrations concernées sa position sur la future relation entre le Royaume-Uni et l'UE-27.

## Les demandes du SNFS

L'accord commercial entre l'UE-27 et le RU devra :

- préserver les flux de sucre et d'éthanol vers le RU
- prévoir des règles d'origine strictes
- prévoir une mesure de sauvegarde pour contrer le développement des swaps et celui de trafics frauduleux
- permettre le partage entre l'UE-27 et le RU des contingents tarifaires octroyés par l'UE-28 dans ses accords commerciaux, à l'instar des contingents OMC
- garantir un level-playing field

### ■ Les échanges internationaux et le plan de filière stratégique de l'AIBS

Le plan stratégique de filière de l'AIBS, évoqué par ailleurs dans ce rapport d'activité, comporte un volet « échanges internationaux », lui-même divisé en deux grands chapitres :

#### > Améliorer et adapter la logistique

La mise en œuvre d'une véritable stratégie de développement du fret ferroviaire et fluvial (maintien et modernisation du réseau de fret ferroviaire capillaire, relance du fret fluvial sur le réseau Freycinet à petit gabarit, chantier du Canal Seine-Nord Europe) constitue un levier majeur de compétitivité pour la filière betterave/sucre/alcool. Elle permet en outre l'irrigation des territoires et favorise la transition écologique au travers du report modal, vertueux, de la route vers le fer et le fluvial.

L'attractivité et la compétitivité des ports français doivent également être renforcées.

La filière demande que les Pouvoirs Publics poursuivent et accroissent leur engagement et développent des initiatives dans ces domaines, initiatives dans lesquelles elle entend s'impliquer.

#### > Rétablir un « level-playing field » à l'international

Comme nous l'écrivons plus haut, l'UE doit cesser d'ouvrir son marché pour le sucre et l'éthanol alors que beaucoup de concessions ont déjà été accordées et que les grands producteurs concurrents ont le plus souvent recours à des pratiques distorsives de concurrence (dumping environnemental, inégalités dans les modes

de production) et bénéficient d'un soutien gouvernemental très important. Elle doit également, dans le même temps, renforcer ses actions contre les politiques sucrières contrevenant aux règles du commerce international. Enfin, elle doit se prémunir des effets néfastes potentiels du Brexit (transformation du Royaume-Uni en plaque tournante pour le commerce de sucre vers l'UE).

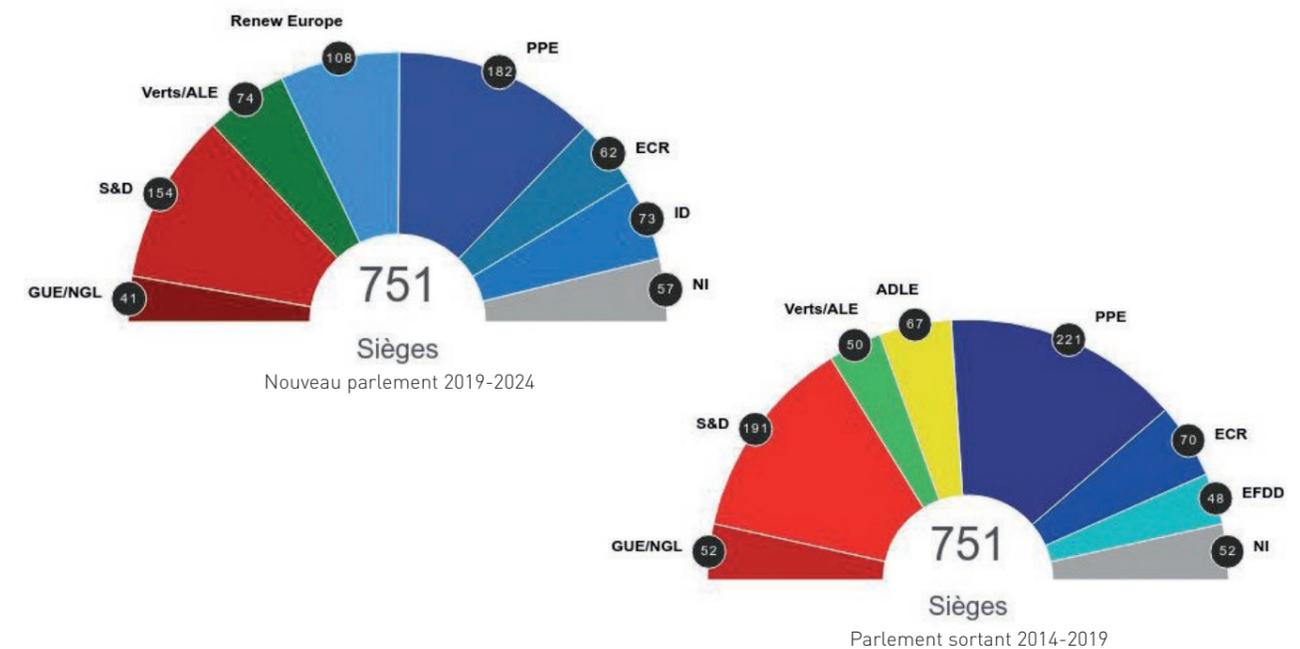
Le développement de la part de l'UE, et tout particulièrement de la France, dans le commerce international du sucre, passe donc par l'instauration d'un véritable level-playing field.

La filière attend des Pouvoirs Publics une action renforcée à Bruxelles et une intervention décisive et cohérente de la France pour rétablir ce level-playing field. Nous suivons notamment avec intérêt l'instauration d'une taxe carbone aux frontières.

## III. PACTE VERT ET PAC 2020

La Commission Européenne, présidée par Ursula von der Leyen, a pris ses fonctions en fin d'année 2019. C'est un polonais, Janusz Wojciechowski, qui a été désigné Commissaire à l'Agriculture, tandis que Phil Hogan s'est vu attribuer le portefeuille du Commerce.

Quant au Parlement européen, les élections de mai 2019 ont redistribué les sièges et donc le jeu possible des alliances et des modes de décision.



Le SNFS, en lien avec le CEFS, a engagé un programme de rencontres avec les nouvelles institutions.

### ■ La PAC 2020 en 2022 ?

C'est dans ce nouveau contexte que se poursuivent les discussions sur la future PAC.

Cette dernière, présentée en juin 2018 par la Commission, va s'articuler en trois règlements relatifs à :

- l'établissement par les États membres de plans stratégiques nationaux
- le financement, la gestion et le suivi de la PAC
- l'organisation commune des marchés agricoles

La Commission de l'Agriculture et du développement rural (COMAGRI) du Parlement européen a adopté en avril 2019 les projets de rapport portant sur chacun de ces trois textes.

Le Parlement n'a toutefois pas été en mesure d'adopter un avis en séance plénière avant les élections européennes de mai 2019. La COMAGRI, dans sa nouvelle configuration issue des élections, a finalement décidé en septembre de reprendre à son compte les trois rapports déjà adoptés, tout en permettant que certains des amendements adoptés en avril soient réouverts à la discussion. Un vote en plénière pourrait intervenir d'ici avril 2020.

Quant au Conseil, il poursuit de son côté les discussions, mais ne devrait pas adopter de position tant qu'il n'y a pas d'accord sur le Cadre Financier Pluriannuel 2021-2027.

Enfin la Commission, prenant acte de ce que la future PAC ne sera vraisemblablement pas adoptée dans des délais permettant sa mise en œuvre dès 2021, a présenté deux projets de règlements transitoires (règlement flexibilité et règlement transition) visant à permettre la continuité de l'actuelle PAC après 2020.

Les principaux éléments des projets de la Commission et des projets de rapport sur les propositions de règlement relatives aux plans stratégiques nationaux d'une part, à l'OCM d'autre part, ont fait l'objet régulièrement de présentations détaillées au CA du SNFS.

Le SNFS appelle de ses vœux une future PAC se dotant d'instruments permettant une gestion efficace des marchés et des crises. De plus, étant entendu qu'il est hautement improbable que les aides couplées soient remises en cause, l'octroi de celles-ci par les États membres devrait faire l'objet d'un contrôle plus strict de la Commission.

S'agissant du Plan Stratégique National pour la PAC de la France, une première phase d'élaboration s'est déroulée jusqu'à fin 2019, en liaison avec les Régions, qui sont aujourd'hui autorités de gestion du FEADER, et une deuxième phase sera menée en 2020 pour préciser les priorités d'action.

Souhaitant organiser la participation du public à l'élaboration du Plan, le Ministère de l'Agriculture a lancé une consultation nationale.

### ■ Le Pacte Vert et son impact sur la future PAC

Ambitionnant de faire de l'Europe le premier continent climatiquement neutre au monde d'ici à 2050, la Commission a présenté le Pacte Vert pour l'Europe, ensemble de mesures pour une transition écologique durable.

Ce Plan comporte plusieurs domaines d'action : énergie propre, industrie durable, construction et rénovation, mobilité durable, biodiversité, élimination de la pollution ainsi qu'un volet « de la ferme à la table » (« From Farm to Fork »).

Le volet « énergie » prévoit notamment, outre la neutralité climatique à l'horizon 2050, que les secteurs devront réduire leurs émissions de gaz à effet de serre de 50-55 % d'ici 2030 par rapport à 1990.

Le volet « de la ferme à la table » prévoit que 40 % du budget de la PAC sur la période 2021-2027 devrait contribuer à l'action pour le climat. La Commission entend ainsi :

- réduire de manière significative la dépendance à l'égard des pesticides chimiques, des engrais et des antibiotiques
- accroître les surfaces en agriculture biologique
- orienter les consommateurs vers des choix d'alimentation sains et durables
- réduire le gaspillage alimentaire
- développer l'information des consommateurs (étiquetage nutritionnel, origine, empreinte environnementale)

Le secteur sucre est déjà aujourd'hui un secteur clé de la bioéconomie de l'UE. Les fabricants se sont orientés de longue date vers une réduction de leurs émissions et de leur dépendance aux énergies fossiles. Aussi sera-t-il indispensable que les objectifs proposés soient pragmatiques et les mesures adoptées raisonnables. L'industrie sucrière est une industrie dont la présence est vitale en milieu rural. La décarbonation ne doit pas la mettre en péril.

S'agissant des mesures qui seront proposées dans le volet « de la ferme à la table », elles devront permettre le recours à l'innovation dans les procédés cultureux et contribuer à une information véritablement objective des consommateurs (teneur calorique des denrées plutôt que stigmatisation de certains nutriments ...).

Enfin, la politique commerciale de l'UE devra être cohérente avec la PAC, et ne pas permettre l'importation de sucre et d'éthanol en provenance de pays dont les modes de production ne sont pas aux standards de l'UE.



# QUESTIONS BETTERAVIÈRES

**LA CAMPAGNE BETTERAVIÈRE 2019** ..... p.20

- Conditions végétatives
- 2019 : première année sans néonicotinoïdes
- Évolution de la récolte
- Le service Météo-France SNFS

**LA RÉCEPTION DES BETTERAVES** ..... p.24

- Suivi de la campagne de réception
- Mesure de la richesse polarimétrique par spectrométrie infrarouge

**LA SÉLECTION VARIÉTALE** ..... p.25

- Les essais de post-inscription et la mise en place de la liste SAS-ITB des variétés recommandées pour 2020
- Intérêt de l'utilisation de variétés tolérantes aux actions des inhibiteurs de l'acétolactate synthase (ALS) dans la lutte contre l'ambrosie
- L'orientation de la sélection au CTPS (*Comité Technique Permanent de la Sélection*)

**LE PLAN STRATÉGIQUE  
DE LA FILIÈRE BETTERAVE-SUCRE** ..... p.28

**L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL** ..... p.30

- L'introduction des méthodes de réception dans le projet d'Accord
- Des discussions qui n'auront, malgré les très grands progrès, pas permis d'aboutir, à ce jour, à la signature d'un accord pour la campagne 2020-2021





## I. LA CAMPAGNE BETTERAVIÈRE 2019

### ■ Conditions végétatives

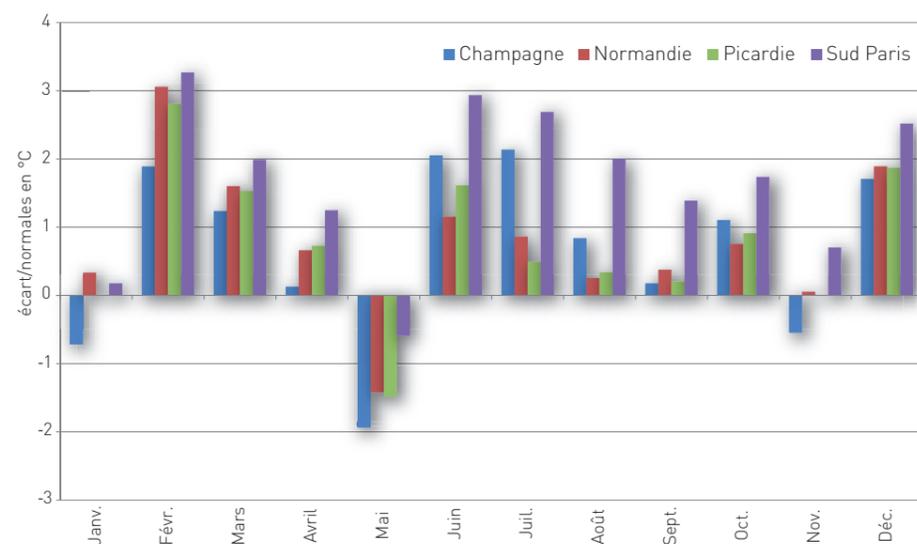
Si quelques 3000 ha ont été semés dès la fin du mois de février sur une fenêtre de très beau temps, c'est essentiellement à la fin du mois de mars que se sont concentrés, sur des sols bien préparés après un hiver relativement doux, les semis de 2019. La date médiane s'établit au 28 mars 2019, dans la moyenne des cinq dernières années, et bien plus précocement qu'en 2018 dont on se souvient des semis très tardifs.

Les conditions de levées sont bonnes, malgré une recrudescence du parasitisme souterrain en cette première année sans néonicotinoïdes, néanmoins encore contenue avec le traitement de semence restant (téfluthrine). Une dynamique de couverture dans la moyenne, quoiqu'un peu ralentie par un mois de mai un peu froid, conduit à une couverture un peu plus tardive au mois de juin que celle des années précédentes.

Mais c'est à nouveau à la fin du printemps et à l'été que la spécificité climatique de cette année va s'exprimer : une période de stress hydrique très importante pour la seconde année consécutive, mais alliée cette fois à de très hautes températures et plusieurs épisodes caniculaires.

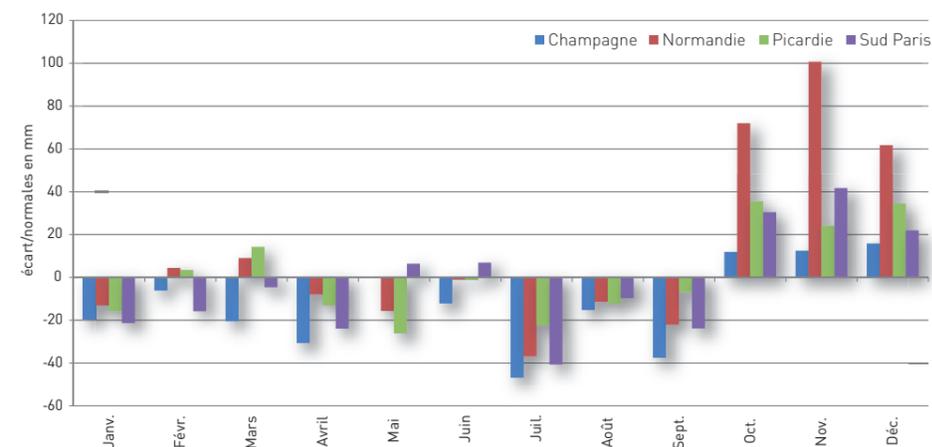
### Températures de l'année 2019

Écart par rapport aux normales (1981-2010) sur 8 stations  
Source : Météo France



### Pluviométrie de l'année 2019

Écart par rapport aux normales (1981-2010) sur 8 stations  
Source : Météo France



Dans ces conditions, après une expansion de la cercosporiose constatée en 2018, la pression de celle-ci, ainsi que celle des autres maladies fongiques, reste très contenue en 2019. La teigne est par contre bien présente, tandis que le charançon de la betterave, *Lixus juncii*, confirme sa remontée dans le Nord depuis la Limagne où il était observé depuis quelques années.

À la fin du mois de juin, le modèle de prévision de rendement de l'Institut Technique de la Betterave (ITB), Prévibet, basé sur le suivi de l'évolution du taux de couverture foliaire et des conditions climatiques observées sur les 20 années précédentes entre la date de couverture et le 20 octobre, donnait, au 1<sup>er</sup> juillet, une valeur médiane de rendement théorique en sucre acheté de 13,6 t/ha, avec un minimum de 13,2 t/ha avec l'année climatique la plus défavorable, et 13,9 t/ha avec l'année climatique la plus favorable.

Recalculé au 25 août 2019, sur la base des conditions climatiques effectives de l'été, le modèle Prévibet ne donnait plus qu'une estimation de rendement en sucre à 12,9 t/ha, confirmant que les conditions climatiques de l'été 2019 ont été les plus défavorables à la croissance de la betterave de ces 20 dernières années...

### ■ 2019 : Première année sans néonicotinoïdes

Après l'interdiction de trois néonicotinoïdes au niveau européen (mais de l'ensemble des substances de la famille des néonicotinoïdes au niveau français), l'année 2019 est la première année, depuis le début des années 1990, sans utilisation de ces substances, dont on rappellera qu'elles étaient utilisées en traitement de semences sur quelque 98 % des surfaces depuis de nombreuses années.

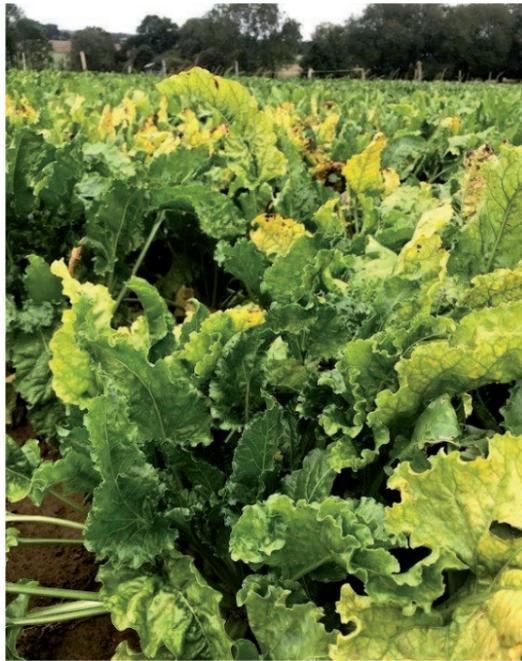
Aucune substance active alternative n'était initialement disponible, les pyrèthrinoides et carbamates ayant fait la preuve de leur inefficacité (résistance quasi généralisée des pucerons, non sélectivité à la faune auxiliaire). Deux substances actives pourront finalement être utilisées en 2019 : la flonicamide (nom commercial Teppeki) autorisée en décembre 2018 pour un passage, et le spirotétramate (Movento), autorisé à titre dérogatoire pour 120 jours avec deux passages possibles.

### 2019 première année sans néonicotinoïdes :

- une pression jaunisse contenue grâce aux traitements aphicides aériens finalement autorisés
- un coût supérieur pour les betteraviers français

Même si des ronds de jaunisse auront, pour la première fois depuis des années, été observés dans toutes les régions, l'efficacité de ces traitements, alliés avec une observation précise et coûteuse en temps, aura, pour cette année, été réelle : l'ITB estime en effet que 1,5 % de l'ensemble des surfaces betteravières françaises ont été affectées en 2019 (avec 4 % dans la région la plus exposée, la Normandie).

Il n'en reste pas moins que la France betteravière subit à nouveau une situation typique de distorsion de concurrence puisque le coût additionnel de ces traitements par rapport aux néonicotinoïdes en traitement de semence peut aller jusqu'à plus de 110 €/ha, quand 13 pays de l'UE sur 19 pays betteraviers ont accordé des dérogations d'usage des néonicotinoïdes.



Jaunisse virale (Normandie sept. 2019)

- surface betteravière 446 461 ha (source FAM) : **soit 8 % de moins qu'en 2019**

- rendement campagne 2019-20 **estimé à 13,2 tonnes de sucre agronomique /ha**

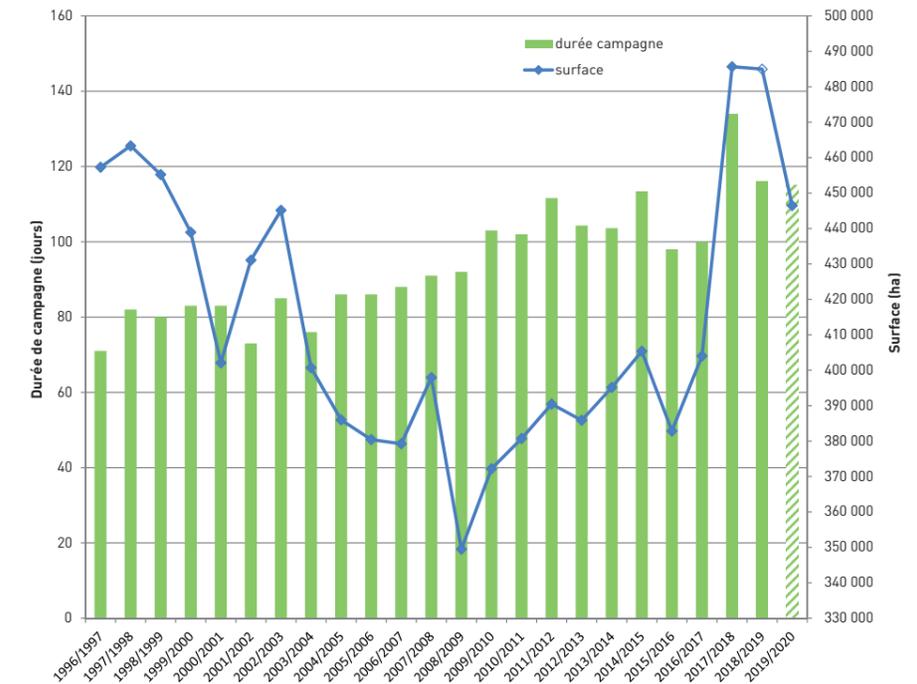
### ■ Évolution de la récolte

Les démarrages de la campagne 2019 se sont étagés entre le 16 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre pour une campagne initialement prévue pour durer de 110 à 115 jours.

Si le début des arrachages est compliqué par des sols extrêmement secs, les pluies arrivées massivement et sans discontinuer à partir de mi-octobre auront marqué une campagne difficile repoussant parfois les arrachages loin dans la campagne et impactant fortement la tare terre. L'épisode de l'accident de Lubrizol et de son nuage toxique constitue également un élément marquant de la campagne puisque les arrachages ont dû en conséquence être reportés dans les zones touchées (plusieurs communes de Seine-maritime, Oise, Somme, jusqu'à l'Aisne).

### Surface betteravière - durée de campagne

Source : SNFS-FAM



Pour autant, le retour salvateur des pluies aura finalement amélioré les rendements qu'on peut désormais estimer, en cette fin de campagne, à près de 13,2 tonnes de sucre par hectare.

La durée moyenne de campagne est quant à elle compliquée à estimer du fait du retard très important pris à la sucrerie de Cagny et du report des betteraves de Cagny sur Etrepagny.

### ■ Le service Météo-France SNFS

Le service Météo-France SNFS est disponible pour les fabricants de sucre le temps de la campagne betteravière d'arrachage et de stockage (à partir du 15 septembre, et jusqu'à fin janvier). Les prévisions sont disponibles à neuf jours, et comprennent une prévision expertisée à trois jours.

Ces services, disponibles sur l'extranet dédié, concernent la pluviométrie et les températures. Ils sont complétés :

- d'une pré-alerte à 72 heures pour des températures entre 0 et -3°C diffusée par mail
- d'une alerte « avis de gel » à 72 heures pour des températures inférieures à -3°C diffusée par mail, et aux responsables betteraviers également par SMS
- d'une alerte neige à 24 heures diffusée par mail

Des prévisions probabilistes, à 30 jours sur 6 grandes villes de la zone betteravière (Rouen, Saint-Quentin, Reims, Orléans, et désormais Strasbourg et Clermont-Ferrand) sont par ailleurs mises à disposition, deux fois par semaine par mail.

## II. LA RÉCEPTION DES BETTERAVES

### ■ Suivi de la campagne de réception

Le Référentiel de réception des betteraves appliqué pour la campagne 2019/2020 reste celui en usage depuis la campagne 2015/2016 (version du 10 juillet 2015). Son application est contrôlée, conformément à l'arrêté du 24 février 2006 relatif à la réception des betteraves, par l'organisme de contrôle tiers agréé par la DGCCRF, Bureau Veritas.

En conformité avec l'arrêté et le Référentiel, les tests interlaboratoires sur la saccharimétrie sont organisés par les laboratoires Wessling 6 à 7 fois par campagne : Wessling prépare les échantillons, assure l'organisation logistique de leur acheminement et réalise l'analyse statistique des résultats, sous la coordination du SNFS.



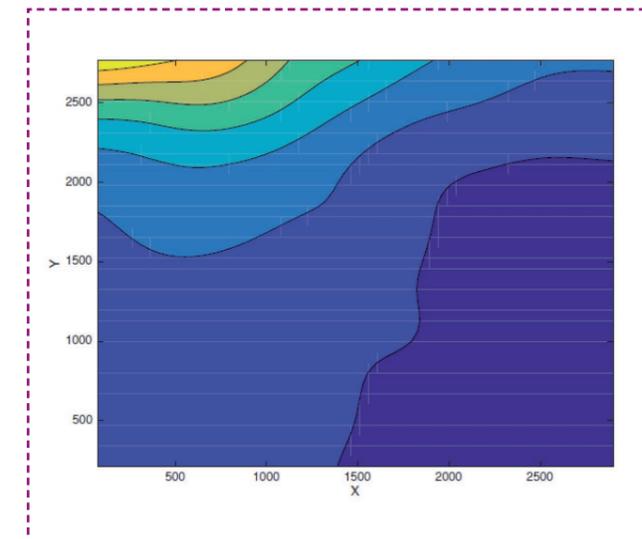
Expérimentation conduite au centre de réception de l'usine d'Attin [déc. 2019]

### ■ Mesure de la richesse polarimétrique par spectrométrie infrarouge

Sur la base des expérimentations conduites précédemment de façon conjointe avec Tereos, la campagne 2019-20 a été dédiée à la mise en place d'une expérimentation de préfiguration d'une installation en mode production : le principe est celui d'un balayage, par le faisceau lumineux du spectromètre infrarouge (SPIR), de la surface de la râpure directement sur la porte, préalablement vitrée, de la râpe. Le faisceau lumineux du spectromètre, rendu maniable par une fibre optique, est ainsi manipulé par un robot (voir photo ci-contre).

Après une mise en place un peu compliquée pour cette installation pilote, dont le robot doit en effet fonctionner dans la zone d'intervention de l'opérateur chargé de recueillir la râpure, l'expérimentation à proprement parler n'a pu être enclenchée que tardivement dans la campagne. Le premier objectif était de « cartographier » la présence de la râpure sur la porte vitrée de la râpe.

Sur la base de cette cartographie, différents parcours ont été expérimentés jusqu'à la fin de la campagne betteravière d'Attin. Les données obtenues devraient permettre de définir le parcours qui permettra la meilleure prédiction de la teneur en sucre. Ces analyses continuent d'être conduites par Jean-Michel Roger, de l'IRSTEA (nouvellement INRAE), dans une collaboration SNFS-Tereos-ARTB.



Source : IRSTEA - cartographie sur la porte de la râpure

## III. LA SÉLECTION VARIÉTALE

### ■ Les essais de post-inscription et la mise en place de la liste SAS-ITB des variétés recommandées pour 2020

Comme précédemment, les variétés testées en 2019 dans les réseaux des Services Agronomiques de Sucrierie de Cristal Union, de Saint Louis Sucre, mais également de Tereos, et le réseau de l'Institut Technique de la Betterave (ITB) l'ont été selon un protocole commun.

Les expérimentations ont porté en 2019 sur 83 variétés testées sur 82 essais implantés pour l'évaluation des rendements, et 9 observatoires maladie.

Parmi ces essais, 24 étaient conduits par les services agronomiques de sucrerie de Saint Louis Sucre et Cristal Union.

Bien que l'année ait été particulièrement chaude et sèche, il n'a pas été possible, comme l'année précédente, de faire un sous-regroupement des essais ayant subi de façon particulière un stress hydrique. Les résultats de l'année auront cependant confirmé le bon comportement des variétés qui avaient été identifiées en 2018. La pression cercosporiose ayant par ailleurs été limitée en 2019, elle n'a pu être évaluée que dans les observatoires (sur lesquels aucun traitement fongique n'est appliqué).



Essai variétés (Loiret juin 2019)

### ■ Intérêt de l'utilisation de variétés tolérantes aux actions des inhibiteurs de l'acétolactate synthase (ALS) dans la lutte contre l'ambrosie

Les ambrosies, plantes opportunistes de la production betteravière, sont hautement allergènes et présentent à ce titre un enjeu fort pour la santé publique : c'est pourquoi la réglementation impose la mise en place, dans les départements concernés, d'arrêtés prescrivant leur destruction. C'est le cas dans l'Allier, près de l'usine de Bourdon.

Sur la base de l'expérience acquise par l'ITB ces dernières années sur les variétés tolérantes aux actions des inhibiteurs de l'acétolactate synthase (ALS), ainsi que des essais conduits par Cristal Union en Limagne ayant montré leur intérêt dans la lutte contre l'ambrosie, une expérimentation à l'échelle réelle des parcelles, pour une surface de l'ordre de 30 hectares, a été mise en place en 2019, avec un suivi commun de Cristal Union, l'ITB, et un suivi spécifique des flux de pollen d'ambrosie par l'Agence Régionale de Santé (ARS), sur la base d'un dossier co-construit entre SNFS, Cristal Union et ITB.

Il convient de noter que ces variétés, si elles ne sont pour l'instant qu'en cours d'évaluation au CTPS, sont homologuées dans de nombreux pays européens et désormais utilisées avec succès.

Les résultats ont été extrêmement parlants : les traitements aux herbicides ALS (combinés à d'autres substances actives de façon à éviter de favoriser la résistance des ambrosies) ont permis de préserver des parcelles propres de toute ambrosie avec de bons rendements, quand les parcelles témoins, avec des variétés non tolérantes aux herbicides ALS, traitées avec les substances herbicides recommandées, n'ont pas, du fait de l'invasion totale par les ambrosies, permis de récolter les betteraves.

### ■ L'orientation de la sélection au CTPS (Comité Technique Permanent de la Sélection)

Le SNFS, membre de la section Betteraves et Chicorée industrielle, ainsi que du groupe des experts VATE (Valeur Agronomique Technologique Environnementale), participe à ce titre à l'orientation de la sélection betteravière.

En lien avec les besoins accrus de variétés plus tolérantes aux maladies du feuillage, le règlement technique relatif à l'inscription des variétés de betteraves sucrières tolérantes à la rhizomanie et tolérantes aux nématodes, avait fait l'objet, en 2017, d'adaptations visant à favoriser l'inscription de ces variétés. Suite à une demande du SNFS, relayée par l'ITB, le CTPS a, au cours de l'année 2019, à nouveau modifié le règlement technique d'inscription pour renforcer spécifiquement la possibilité d'inscrire les variétés les plus tolérantes à la cercosporiose.

L'exemple de l'inscription de variétés tolérantes à la cercosporiose est symptomatique des besoins actuels de la filière : face aux problématiques émergentes en effet, et alors que les solutions phytopharmaceutiques se raréfient, l'enjeu pour le CTPS est bien qu'il permette la mise sur le marché, le plus vite possible, des solutions

que proposent les semenciers et la génétique, de façon à donner au plus tôt aux planteurs la capacité de produire au mieux et avec les rendements adéquats pour la durabilité des bassins betteraviers.

A ce titre, il faut souligner les progrès remarquables de la filière de la semence betteravière, et sa très grande réactivité : les variétés résistantes à la rhizomanie sont de plus en plus tolérantes aux maladies, ce même progrès est en cours pour les variétés résistantes à la fois à la rhizomanie et aux nématodes tandis que la filière peut relever avec beaucoup d'intérêt que dès la campagne 2019 ont pu être testées – certes encore avec des limites techniques – les premières variétés tolérantes à la jaunisse.

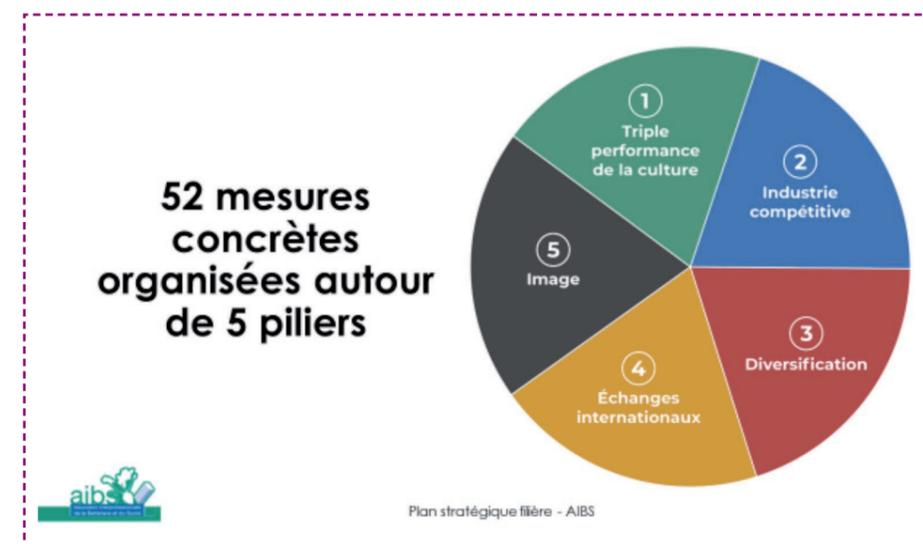


Essai de variétés jaunisse par l'ITB (Aisne sept. 2019)

#### IV. LE PLAN STRATÉGIQUE DE LA FILIÈRE BETTERAVE-SUCRE

Face à une crise sans précédent rencontrée par la filière betterave-sucre française, avec notamment la fermeture de quatre usines sur les 25 présentes sur le territoire en 2020, l'AIBS a élaboré un Plan stratégique Betterave-Sucre-Bioénergie qu'elle a remis au Ministre de l'Agriculture ainsi qu'à la secrétaire d'État à l'Industrie le 18 novembre 2019.

Six groupes de travail interprofessionnels se sont réunis, entre mi-septembre et mi-novembre (dont 3 animés par le SNFS) pour identifier cinq leviers d'actions composés de 52 mesures alliant engagements de la filière et demandes d'actions publiques.



S'agissant plus spécifiquement des aspects betteraviers, le premier pilier consacré à la triple performance de la culture, décline des actions visant à :

- mieux transmettre les bonnes pratiques sur le terrain
- favoriser l'innovation, notamment vers une agriculture de précision visant à poursuivre la réduction des intrants
- favoriser l'investissement des exploitations, avec ce même objectif de réduction des intrants
- encourager les meilleures pratiques environnementales, tendre notamment vers la certification environnementale des exploitations
- valoriser les services environnementaux de la culture de la betterave dans sa rotation
- accroître la résilience des exploitations face à la volatilité des revenus

## V. L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL

---

L'accord interprofessionnel (AIP), qui avait été négocié à la fin de la période des quotas, s'est appliqué pour les trois campagnes 2017-2018 à 2019-2020. Dans le cadre d'une prolongation de la PAC et du règlement portant OCM unique pour les campagnes qui vont suivre (a priori au moins jusqu'à la campagne 2021-2022), CGB, Tereos et SNFS se sont mis d'accord pour préserver la structure de l'Accord existant moyennant quelques modifications, pour une application sur la campagne 2020-2021 au moins.

### ■ L'introduction des méthodes de réception dans le projet d'Accord

La DGCCRF avait, à l'occasion de son examen de l'Accord Interprofessionnel relatif aux campagnes 2017/18 à 2019/20, demandé à la filière d'anticiper l'abrogation, rendue logique par la fin du système des quotas et la mise en place du nouveau règlement, de l'arrêté de 2006 relatif à la réception des betteraves. Elle réitérait cette invitation auprès de la CGB et du SNFS lors d'une réunion qu'elle organisait au mois de juillet 2019.

C'est sur la base du projet de texte que le SNFS avait élaboré avec Tereos et présenté à la CGB en juin 2018, qu'un groupe de travail CGB-Tereos-SNFS s'est mis en place au mois de juillet 2019 pour discuter de ce nouveau volet de l'Accord.

CGB, Tereos et SNFS ont ainsi pu se mettre d'accord sur l'intégration de l'arrêté de réception en une annexe VI de l'Accord, sur le principe d'une réception « iso-achat », en cohérence avec le projet de départ.

A de plus été retenu le principe, fortement suggéré par la DGCCRF lors de la rencontre du mois de juillet, d'un financement du contrôle tiers de l'application du Référentiel des réceptions de betterave – dont on rappelle qu'il « comprend les moyens de maîtrise nécessaires à assurer l'efficacité des opérations de réception », au travers de consignes opératoires et de contrôles et autocontrôles – par l'interprofession (l'AIBS).

Le principe de la mise en place d'un comité de pilotage, constitué des membres signataires de l'AIP, chargé du suivi et des évolutions de ce Référentiel, doit également y être intégré, tandis qu'un certain nombre de modifications à mettre en place dans le Référentiel a d'ores et déjà été validé.

### ■ Des discussions qui n'auront, malgré les très grands progrès, pas permis d'aboutir, à ce jour, à la signature d'un accord pour la campagne 2020-2021

Un consensus a également été trouvé pour modifier l'article 15 relatif aux conditions de paiement et prendre ainsi en compte le fait que les entreprises sucrières non coopératives doivent appliquer la LME.

Mais les discussions entre CGB et SNFS ont échoué sur la notion d'engagement coopératif et sur les Organisations de Producteurs (OP).

Dans la situation de blocage qui était celle au moment du bouclage du présent rapport d'activité, les fabricants non coopérateurs ont été contraints d'envoyer leurs contrats à leurs planteurs : à la veille de la commande des graines, il en allait en effet de la sécurité de leurs approvisionnements pour la prochaine campagne.

Il est entendu, ce faisant, que les contrats sont conformes à ce projet d'Accord, les points de blocage dudit Accord ne pouvant venir en opposition avec leur contenu, et les conditions de réception restant de fait conformes tant à l'arrêté qu'à l'annexe VI.



# QUESTIONS TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

**ENJEUX ET INTERLOCUTEURS** ..... p.34  
 - Le cadre des actions  
 - Les partenaires et les interlocuteurs

**ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE** ..... p.36  
 - Émissions industrielles et installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)  
 - Énergie, émissions de gaz à effet de serre et marché du CO<sub>2</sub> (réforme de l'ETS)  
 - Économie circulaire – Bioéconomie

**QUESTIONS RELATIVES AUX PRODUITS ET AUX PROCÉDÉS INDUSTRIELS** ..... p.41  
 - Tests interlaboratoires (TIL) – Fiabilité des analyses des produits finis  
 - Production de sucre biologique – Aspects relatifs au procédé sucrier  
 - Qualité et sécurité sanitaire – Produits sains, sûrs et durables  
 - Normalisation des produits : écumes, vinasses, terres de bassins, cendres  
 - ESST (European Society for Sugar Technology)  
 - Sécurité industrielle





## I. ENJEUX ET INTERLOCUTEURS

### ■ Le cadre des actions

Comme durant les exercices précédents, les actions de la profession sucrière française en matière de procédés industriels et d'environnement ont été préparées par les deux groupes de travail rassemblant les experts des entreprises sucrières :

- Le Groupe Process Industriels & Environnement
- Le Groupe Laboratoires

Sous l'autorité du Conseil d'Administration, la Commission Process Industriels & Environnement du SNFS oriente et supervise les activités de ces groupes qui couvrent un large spectre de thématiques, dont :

- les performances environnementales des sucreries : maîtrise de l'énergie, consommations de ressources, gestion de l'eau, émissions à l'atmosphère et rejets dans l'eau
- la détermination des conditions d'allocation de droits d'émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la réforme de la directive dite ETS
- les exigences en matière de durabilité des activités et des produits, comprenant la contribution et l'adaptation aux exigences de la transition écologique, notamment énergétique
- les méthodes d'analyse et de contrôle de la qualité des produits
- l'assurance de la qualité et de la sécurité sanitaire des procédés et des produits

### ■ Les partenaires et les interlocuteurs

Au-delà de la filière Betterave – Sucre – Bioénergie, le SNFS est partie prenante et active du Comité Stratégique de la Filière Alimentaire française, en participant au pilotage de l'atelier décarbonation intégré dans le Pacte Productif<sup>1</sup> de la DGE, en partenariat avec l'ANIA, l'IPTA<sup>2</sup>, la FNSEA et Coop de France (devenue La Coopération Agricole en 2020).

Une relation a également été établie avec l'Association des Maires de France au sujet des conditions d'acceptation des boues de stations de traitement des eaux usées urbaines en agriculture dans la discussion de la Loi sur l'économie circulaire. En outre, les échanges sont élargis aux représentants industriels comme le MEDEF,

1 - Pacte productif 2025 visant à construire un nouveau modèle français respectueux de l'environnement pour atteindre le plein emploi <https://www.economie.gouv.fr/pacte-productif>.

2 - IPTA : les Industries de la Première Transformation Agricole, association regroupant les secteurs du sucre, de la meunerie, des corps gras et de l'amidon.

l'UNIDEN (Union des Industries utilisatrices d'Énergie)<sup>3</sup>, France Chimie, le CITEPA (Centre Interprofessionnel d'Étude des Pollutions Atmosphériques) et l'AFITE (Association Française des Ingénieurs et Techniciens de l'Environnement). Le SNFS entretient enfin des relations suivies avec les entreprises de l'énergie (EDF, Suez) et des secteurs du déchet, de l'eau et de l'assainissement (SYPREA) ainsi qu'avec les gestionnaires de réseaux (GRT Gaz). Cette activité est un atout permettant le partage d'informations et l'anticipation des évolutions réglementaires concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) au Conseil Supérieur des Risques Technologiques (CSPRT).

Au plan national, le SNFS a poursuivi avec France Industrie les échanges avec l'Administration, notamment, les services du Ministère de l'Environnement (DGPR, DGEC, DEB), ceux du Ministère de l'Agriculture (DGPE, DGAL) et ceux du Ministère de l'Économie (DGE, DGCCRF). Des relations suivies sont également entretenues avec les instituts et agences compétents comme la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), l'INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques), les Agences de l'eau, l'ADEME et l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES).

En 2019, avec la Fédération Nationale des Associations de Riverains et utilisateurs industriels de l'Eau (FENARIVE), le SNFS a participé aux débats des Assises de l'Eau, promouvant une utilisation rationnelle de la ressource en eau et une participation de notre industrie aux débats relatifs à l'eau.

Au plan européen, le SNFS est intégré aux groupes de travail de la Commission européenne (JRC) avec le CEFS, PFP (Primary Food Producers) et FoodDrinkEurope, défendant et promouvant ainsi les positions de la filière sucre-éthanol auprès des autorités européennes, notamment de la Commission.

Pour les sujets spécifiques aux procédés sucriers, le SNFS participe aux travaux du Comité Scientifique de l'ESST (European Society for Sugar Technology) et assure le secrétariat du Comité français de l'ICUMSA (Comité International d'Unification des Méthodes d'Analyse des Sucres).

Les développements de l'année 2019 confirment la pertinence d'une bonne coordination avec l'ANIA, Coop de France et les représentants de l'amont agricole pour les sujets relatifs à l'environnement et à la sécurité des denrées alimentaires et des produits pour l'alimentation animale. De ce point de vue, l'unification des travaux de l'ANIA sous l'égide d'une commission (Alimentation Saine - Sûre et Durable - ASSD) unique dédiée est une excellente évolution.

Les contacts avec les organisations d'autres secteurs industriels restent nécessaires, par exemple avec l'Union des Industries Chimiques (UIC) pour les auxiliaires technologiques ou avec les membres de l'UNIDEN et COGEN Europe (association des exploitants d'installations de cogénération) pour les discussions relatives à l'eau, à l'énergie et aux émissions de gaz à effet de serre.

3 - L'UNIDEN rassemble 50 entreprises industrielles représentant environ 70 % de la consommation énergétique (électricité, gaz, chaleur) de l'industrie française : agroalimentaire, automobile, chimie, ciments/chaux, matériaux de construction, métaux, papier, transport, verre.

## L'année

**2019** a été celle de la construction du plan stratégique pour la compétitivité de la filière Betterave – Sucre – Bioénergies. Les pôles Betteravier (épandages, agronomie), Économique (droit alimentaire, fiscalité environnementale) et Social (hygiène industrielle, santé et sécurité) ont contribué à l'élaboration de ce plan.

## II. ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

En 2019, les sujets majeurs de cette thématique demeurent les performances environnementales des sites industriels de la filière (sucrieries, sucrieries-distilleries, installations de séchage des pulpes) : la maîtrise de l'énergie, la gestion de l'eau, les émissions industrielles à l'atmosphère et les rejets dans l'eau ont fait l'objet depuis plusieurs années d'un processus qui a abouti à la révision de toutes les références techniques prises en compte pour les autorisations d'exploiter des installations industrielles.

Le contexte réglementaire est en évolution permanente et le SNFS a fait entendre sa voix dans les instances administratives compétentes, notamment auprès du Bureau de la qualité de l'air et du Bureau de la Nomenclature, des Émissions industrielles et des Pollutions des eaux de la DGPR du Ministère en charge de l'environnement. L'actualité industrielle – Lubrizol – entre en résonance avec les objectifs de l'Administration de resserrer son contrôle sur les installations industrielles classées pour la protection de l'environnement, dont les sucrieries-distilleries.

Les questions d'énergie et de climat continuent d'occuper le haut de l'agenda réglementaire, tant français qu'europeen. En France, la Loi Énergie et Climat du 8 novembre 2019 instaure l'urgence écologique et climatique et l'inscrit dans le code de l'énergie, avec l'objectif de la neutralité carbone du pays en 2050, en divisant les émissions de gaz à effet de serre par six au moins d'ici cette date. Les travaux de la Convention Citoyenne pour le Climat initiés en 2019 suite au Grand Débat de sortie du mouvement des gilets jaunes, et dont les résultats sont attendus mi-2020, ne manqueront pas de compléter l'action gouvernementale en la matière, accentuant encore la pression.

En Europe, la nouvelle Commission, dans l'un de ses premiers actes, établit un « **Green Deal** », Pacte Vert pour l'Europe, qui inscrit la neutralité climatique d'ici 2050 dans un paquet législatif prévu pour mars 2020. Ce pacte promeut une ambition à la hausse pour 2030 : **(50 % voire 55 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2030 contre 40 % aujourd'hui)**, par rapport aux objectifs inscrits dans la révision de la Directive ETS régissant les émissions de gaz à effet de serre des installations sucrières.

Ces développements législatifs se complètent par le projet de Loi pour une économie circulaire, adoptée et publiée début 2020, et qui comporte nombre de conséquences sur les activités sucrières parmi lesquelles obligations de recyclages, interdictions (plastiques), reporting sur le gaspillage alimentaire...

### ■ Émissions industrielles et installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

La Directive IED<sup>4</sup> établit des documents « BREFS<sup>5</sup> » qui recensent, dans leurs conclusions, les techniques disponibles, les performances et les Valeurs Limite d'Émissions (VLE) de polluants associées (rejets dans l'air et l'eau). Ces conclusions sont codifiées dans le droit européen en des décisions d'application ayant force de Loi pour les permis d'exploiter les installations.

Les conclusions du FDM BREF<sup>6</sup> des industries agroalimentaires, applicables à la filière sucre-éthanol, ont été publiées au JOCE en 2019. Elles ont été ensuite retranscrites en droit français, dans un Arrêté Ministériel de Prescriptions Générales qui a été soumis à enquête publique fin décembre 2019. Ce texte sera appliqué généralement à toutes les installations relevant de la rubrique 3642 de la Nomenclature des installations classées, dont relèvent toutes les sucrieries françaises.

Le SNFS, fortement impliqué depuis le début des travaux en tant que membre du groupe technique (TWG, Technical Working Group), de l'EIPPCB<sup>7</sup>, a défendu les positions suivantes, reprises dans le projet de texte qui devrait être soumis au CSPRT début 2020 :

- les pulpes de betteraves faisant l'objet d'un traitement identique à celui des autres fourrages séchés dans les mêmes installations (luzerne, etc.), les valeurs limite d'émissions à l'atmosphère applicables doivent être identiques
- les installations de séchage utilisant du gaz naturel ne doivent pas se voir appliquer d'exigences de mesure d'émissions d'oxydes de soufre
- les conditions de mesure des émissions doivent être harmonisées (gaz humide à 16 % d'O<sub>2</sub>)
- le fait que nombre de composés organiques volatils émis lors du séchage sont d'origine végétale (COV d'origine biologique) et qu'ils ne peuvent pas être assimilés aux polluants issus des combustibles doit être pris en compte
- les fréquences de mesures et d'analyses doivent pouvoir être réduites en cas de résultats répétés sous les seuils des valeurs limites d'émissions

4 - Directive n°2010/75/UE relative aux émissions industrielles.

5 - BREF : Best available techniques Reference documents : documents établis par la Commission européenne et la profession concernée définissant les meilleures techniques disponibles (MTD) en matière d'efficacité énergétique, de rejets industriels en eau, air, de génération de déchets, bruit, etc. 35 BREFS concernent des secteurs industriels et énergétiques.

6 - Les conclusions du FDM BREF donnant les valeurs limite d'émissions associées aux meilleures techniques disponibles (NEA-MTD) et les performances environnementales des installations ont été codifiées dans la Décision d'application 2019/2031/CE qui sera appliquée pour la révision des autorisations des usines.

7 - EIPPCB : Bureau de Séville, dépendant du Joint Research Center de la Commission européenne, en charge d'organiser les échanges d'informations entre États membres et industries pour la définition des MTD en application de la Directive IED.

Plusieurs sucreries ont été indirectement concernées par les retombées du panache de l'incendie de l'usine rouennaise de Lubrizol, le 26 septembre 2019, en raison de la contamination potentielle par les suies de l'incendie (liste de polluants établie par l'ANSES, basée sur les produits stockés dans l'usine Lubrizol et sur les diverses fumées résultant d'incendies analogues). Dès la première réunion de crise organisée par la Préfecture de Rouen le 30 septembre dédiée aux filières agricoles, le SNFS a fourni un descriptif du procédé sucrier permettant de circonscrire le risque associé à l'éventuelle contamination des produits. L'Administration ayant publié la liste des polluants à rechercher dans les produits, prélèvements et analyses ont été diligentés rapidement par les entreprises sucrières.

Avec l'AIBS, le SNFS a participé aux réunions de gestion de la crise organisées par la DGAL et la DGCCRF. Les analyses des produits sucriers par les entreprises convergent avec celles de l'Administration : certains polluants ont été détectés mais tous au-dessous de la Valeur Toxique de Référence (VTR). La levée de la consignation des produits sucriers est intervenue le 18 octobre, après celle des produits laitiers, plus sensibles à ces types de pollutions mais dont la situation a été davantage médiatisée.

Concernant le suivi de long terme, l'Administration devait prescrire l'analyse des eaux et des terres en sortie des bassins pour la surveillance d'éventuels polluants. La DGPR, tutelle de l'inspection ICPE, devrait prescrire dès 2020 un plan de modernisation des entrepôts et une révision des scénarii des études de dangers incluant l'analyse des risques toxiques liés aux fumées d'incendies potentiels.

### ■ Énergie, émissions de gaz à effet de serre et marché du CO<sub>2</sub> (réforme de l'ETS)

Dans la partie industrielle du plan stratégique de l'AIBS pour la compétitivité de la filière Betterave – Sucre – Bioénergie, le pôle Process Industriels & Environnement du SNFS a rédigé trois fiches d'actions résumant ses initiatives et ses demandes d'appuis auprès de l'Administration sur la thématique énergie et émissions de gaz à effet de serre :

1. Investir dans des équipements pour renforcer l'efficacité énergétique
2. Diversifier les sources d'énergie et réduire la facture énergétique
3. Contribuer à la transition énergétique (objectif national de neutralité carbone en 2050)

Le SNFS contribue à la feuille de route « décarbonation » du Comité Stratégique de la Filière agroalimentaire (ANIA, Coop de France) du Pacte Productif de la DGE (Ministère de l'Économie et des Finances), traçant une trajectoire probable de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, sous réserve de conditions favorables (accès aux aides financières nécessaires et « paysage réglementaire » adapté). Le projet envisage la possibilité, d'ici 2035, de réduire les émissions du secteur alimentaire français de 35 % d'émissions à un coût de près de 300€/tCO<sub>2</sub>. En cohérence avec les discussions menées par le SNFS avec l'Administration (ateliers ADEME en 2019 et ADEME-CEREN en 2014), ainsi qu'avec les fiches énergie du plan

de filière AIBS, le SNFS a avancé une réduction de 15 % des émissions de GES du secteur sucrier d'ici 2030, chiffre intégré à la réduction globale des émissions de l'industrie agroalimentaire française.

Il est important de noter que cet exercice représente une trajectoire probable et n'a pas vocation à engager formellement les entreprises.

Lors de l'élaboration de la Stratégie Française Énergie et Climat (SFEC), regroupant Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), la situation observée fait état :

- d'une baisse des émissions de CO<sub>2</sub> sur le territoire national
- d'une augmentation de l'empreinte carbone de la France
- d'une désindustrialisation continue de la France ces dernières décennies

La SFEC établit que « la réduction des émissions du territoire résulte principalement des baisses significatives constatées dans les secteurs de l'industrie manufacturière et de l'industrie de l'énergie ».

Parmi les préconisations de la SFEC figure la suivante : « Dans la situation française, les importations qui viendraient en remplacement d'une production nationale dégradent généralement l'empreinte carbone. C'est notamment le cas si le produit importé est fabriqué dans une région où le mix énergétique est plus carboné, la réglementation en vigueur moins ambitieuse et les technologies utilisées plus émettrices. Il convient de prévenir cet effet :

- En promouvant l'ambition climatique mondiale, et celle de nos partenaires commerciaux en particulier, en s'appuyant sur les différents marchés du carbone dans le monde ainsi que sur les « taxes carbone » qui ont déjà été mises en place ou sont prévues dans de nombreux pays.

- En favorisant la production sur le territoire national si elle est moins émettrice, et en prévenant le risque de fuite de carbone, qui est la délocalisation d'une production du fait des réglementations climatiques ».



Le document indique également : « Outre le fait que le maintien d'une base industrielle nationale solide est nécessaire à une transition bas-carbone équilibrée et acceptée, une relocalisation de productions en France pourrait permettre de mieux maîtriser l'empreinte carbone de la France ».

Dans le cadre du Pacte Productif cité plus haut, sous la supervision de l'ADEME et de la DGEC, l'UNIDEN a confié au cabinet Deloitte une étude sur l'empreinte carbone de l'industrie française pour démontrer que la désindustrialisation de notre pays s'accompagne d'une dégradation de son empreinte carbone, du fait des importations de biens industriels en provenance de pays n'ayant pas appliqué de contrainte climatique à leurs industries. Le SNFS, présent au Comité de pilotage de cette étude, fournit les éléments pertinents sur les performances comparées du sucre de betteraves produit en France et du sucre de canne importé, en matière d'émissions de gaz à effet de serre.

L'impact potentiel majeur (plusieurs millions d'euros annuels) du projet de réforme de la structure du tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel sur l'industrie sucrière, notamment du fait de la nature fortement saisonnière et contre cyclique de l'activité, a amené le SNFS à solliciter une audition à la Commission de Régulation de l'Énergie, dans le cadre de la consultation publique, afin que cette réforme n'aboutisse pas à ce résultat néfaste pour notre industrie.

### ■ Économie circulaire – Bioéconomie

Le projet de Loi sur l'économie circulaire comporte une exigence de recyclage des matières fertilisantes d'origine résiduaire, dont les boues issues du traitement des eaux usées urbaines (« tout-à-l'égout »).

Avec la FNSEA, l'APCA et Coop de France, le SNFS a œuvré en 2019 à la rédaction d'un compromis permettant d'encadrer plus strictement les épandages des boues de stations d'épuration urbaines sur les terres agricoles, notamment en imposant la surveillance de paramètres sanitaires actuellement non pris en compte. Avec les filières agroalimentaires, le SNFS s'oppose au projet du SYPREA (syndicat regroupant les « majors » du traitement de l'eau et des déchets) de diluer ces boues avec des composts de déchets verts afin de leur éviter l'application de plans d'épandages strictement contrôlés.

En 2019, le SNFS a rejoint la Commission Thématique Interfilières « CTI Bioéconomie » nouvellement créée au sein de FranceAgriMer, suite à l'adoption du contrat d'objectifs et de performance de l'établissement pour la période 2019-2023. Cette commission appuie la mise en place du plan stratégique interministériel 2018-2022 pour le développement des exportations et l'internationalisation des filières agricoles, agroalimentaires, forêt-bois et des produits biosourcés. Elle contribuera notamment à la mise en œuvre de la stratégie nationale de la bioéconomie et des plans d'actions nationaux qui en découlent, en veillant à l'articulation avec les approches régionales et européenne. Elle vise à améliorer le système d'information sur la bioéconomie en proposant notamment des analyses et des outils de : (i) connaissance de l'évolution des marchés de valorisations non alimentaires des bioressources ; (ii) connaissance de la disponibilité et des usages de ces mêmes bioressources, (iii) évaluation des complémentarités et des synergies entre les filières.

## III. QUESTIONS RELATIVES AUX PRODUITS ET AUX PROCÉDÉS INDUSTRIELS

Le pôle Process Industriels & Environnement du SNFS traite des sujets communs aux entreprises sucrières portant sur les méthodes d'analyse et sur les dispositions pour le contrôle de la conformité des procédés et de la qualité des produits. Dans ce cadre, il assure la gestion des dispositions communes de la profession, comme les méthodes de référence pour l'analyse des produits commerciaux et le Guide des bonnes pratiques d'hygiène encadré par le paquet hygiène.

Le SNFS représente également la filière dans les discussions menant à la définition de valeurs limite réglementaires de résidus dans les produits. Sur ce dernier point, la cohérence totale est impérative avec les positions en matière d'environnement développées dans le chapitre précédent.

### ■ Tests interlaboratoires (TIL) - Fiabilité des analyses des produits finis

Le Groupe Laboratoires du SNFS assure la validité des méthodes, produits et matériels employés pour les analyses des caractéristiques des produits finis. Pour ce faire, il organise les tests de leur application dans les établissements sucriers au moyen de deux cycles de tests interlaboratoires (en campagne et en intercampagne).

Depuis 2019, les tests sont coordonnés par le laboratoire Wessling, nouveau partenaire du SNFS en la matière, dans la continuité de la prestation auparavant réalisée par l'UNGDA (Union Nationale des Groupements de Distillateurs d'Alcool), désormais dissoute. En mars 2019, une visite des locaux de Wessling a été organisée spécifiquement pour le Groupe Laboratoires du SNFS. La transition, matérialisée par une nouvelle convention SNFS/Wessling, est en cours de finalisation avec notamment l'adaptation progressive aux moyens de traitement des données du laboratoire. C'est également l'occasion de s'appuyer sur l'expérience de ce nouveau partenaire pour renforcer l'harmonisation de la mise en œuvre des méthodes de contrôle des produits et de surveillance des process.



Cristallisation - bacs à liqueur standard

En 2019, le Groupe Laboratoires a décidé d'étendre ces tests aux analyses pratiquées sur les pellets de pulpes de betteraves déshydratées : matières sèches, insolubles et matières minérales. Deux séries de tests ont été réalisées en 2019, incluant davantage ces produits dans le cadre d'une maîtrise de la qualité industrielle.

Le SNFS assure une veille quant à l'évolution des méthodes de référence auprès de l'ICUMSA (International Commission for the Unification of Methods for Sugar Analysis), dont les conclusions de la 31<sup>ème</sup> session tenue en 2018 ont été publiées courant 2019. Les échanges entre les sessions, notamment sur les analyses microbiologiques concernant les produits, sont partie intégrante de cette veille.

### ■ Production de sucre biologique - Aspects relatifs au procédé sucrier

La filière sucre est engagée dans le développement de la production de sucre biologique de betteraves, ce qui a impliqué l'analyse du procédé pour identifier les besoins en matière de technologie et d'intrants conformes aux prescriptions des textes réglementaires<sup>8</sup> régissant le bio. Si en 2018, la première production industrielle de sucre de betteraves biologique a été réalisée, cette analyse a montré la nécessité, pour une production à grande échelle répondant aux besoins potentiels et au plan de filière AIBS issu de la Loi dite EGALIM<sup>9</sup>, de l'utilisation des résines échangeuses d'ions dans l'étape d'épuration du procédé sucrier.

Avec le soutien de l'AIBS, le SNFS a élaboré un dossier de demande d'autorisation à cette fin, auprès de l'autorité européenne compétente.

Le SNFS souhaite que l'ANIA soit représentée directement dans les instances de cette filière (INAO et CNAB) et soit indépendante du SYNABIO. Les évolutions du règlement bio pourront avoir des répercussions sur les transformations conventionnelles qu'il s'agira d'exploiter pour l'optimisation du procédé.

### ■ Qualité et sécurité sanitaire - Produits sains, sûrs et durables

Un des à-côtés de la Loi dite EGALIM concerne la révision des modalités d'information des autorités dans les cas de détection de non-conformités sanitaires entraînant la survenue d'un risque pour la sécurité sanitaire des consommateurs. L'analyse de ces dispositions conclut pour le moment que les pratiques actuelles ne sont pas remises en cause car c'est l'exploitant industriel qui décide d'informer l'Administration en cas de risque détecté. Les circuits actuels de décision dans les entreprises ne nécessitent pas d'être modifiés et ce sont les analyses de risques HACCP, avec leurs révisions périodiques dans le cadre des systèmes de management, qui sont la référence sur laquelle s'appuyer.

### ■ Normalisation des produits : écumes, vinasses, terres de bassins, cendres

C'est au sein du Bureau National de Normalisation des Fertilisants (BN Ferti) que sont développées les normes d'application réglementaire en France concernant les produits cités ci-dessus, en cohérence avec les normes éditées par le Comité Européen de Normalisation (CEN) et l'ISO. En réseau avec l'ASAE et certains partenaires comme la FNSEA, Coop de France et l'UNDV, le SNFS participe aux travaux des instances où sont discutées les évolutions normatives concernant directement écumes, vinasses, terres de bassins et cendres :

8 - Règlement 834/2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques, qui sera supprimé et remplacé en 2021 par le Règlement 2018/848.

9 - La Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous donne l'objectif de 15 % des surfaces agricoles en bio.

- Commission Dénomination Spécifications et Marquage (DSM)
- Groupe de Travail Amendements Minéraux Basiques (AMB)
- Groupe de Travail Engrais Organiques et Organo-minéraux
- Groupe de Travail Supports de Cultures
- Groupe de Travail Engrais Minéraux

Ces produits représentent des tonnages conséquents et une valeur économique non négligeable pour la filière sucre-éthanol. Ils ont leur place en substitution d'amendements et d'engrais de synthèse et leur utilisation en agriculture est une manifestation des pratiques d'économie de ressource de la filière.

**En 2019, le nouveau règlement européen sur les fertilisants harmonise la législation au sein de l'UE**, en fixant notamment des critères européens pour les engrais organiques et de nouvelles limites de certains composants (dont cadmium, phosphate...). Le BN Ferti procède à l'alignement des normes en vigueur sur ce nouveau texte.

### ■ ESST (European Society for Sugar Technology)

Le SNFS a participé aux travaux de l'ESST sur les dossiers relatifs à l'analyse et à l'explication de la présence de certaines substances dans les produits sucriers, notamment dans les mélasses et les produits liquides, par l'identification des sources internes ou externes au procédé sucrier. Parmi les sources potentiellement significatives figurent certains intrants pour lesquels des investigations sont menées, notamment la soude employée pour redresser le pH dans les procédés. Le SNFS était présent au Comité Scientifique de l'ESST, tenu lors de la Conférence ESST de Poznan (26-29 mai 2019) et au cours duquel ont été traités les sujets suivants, reflétant l'actualité sur les produits et sur l'environnement :

- influence des Exopolysaccharides sur la transformation des betteraves
- techniques et analyses par « sensors » : La Sucrierie 4.0
- les impacts des changements de texture de la betterave sur le procédé sucrier
- la formation de substances générant des odeurs dans le procédé sucrier

### ■ Sécurité industrielle

En matière de santé et de sécurité au travail, le SNFS reste partenaire du réseau constitué par le Groupe d'Echanges des Préventeurs Interentreprises (GEPI), organe de partage d'expériences avec le réseau de responsables santé & sécurité au travail de plus d'une centaine de grandes entreprises, tous secteurs d'activités confondus.

En 2019, les principales thématiques abordées au GEPI ont concerné la réforme des instances (CSE/CSSCT), les chartes avec les entreprises extérieures, les approches du taux de gravité, les accidents en missions et l'anticipation des répercussions de la réforme des retraites en cours sur des sujets comme la pénibilité au travail.



# QUESTIONS DE DROIT ALIMENTAIRE

## LES ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE DROIT ALIMENTAIRE ..... p.46

- Réglementation agriculture biologique / sucre bio
- Nouvelles dispositions sur les autocontrôles et les obligations de retrait/rappel
- Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire
- Étiquetage de l'origine de l'ingrédient primaire
- Nutriscore
- De la ferme à la table



Le règlement d'exécution 2018/775 de la Commission met en œuvre ces dispositions et s'applique à partir du 1<sup>er</sup> avril 2020. La Commission a finalisé avec les États membres un document questions-réponses visant à clarifier les éléments de ce règlement encore susceptibles d'interprétation.

Le texte s'applique aux denrées mono-ingrédient comme le sucre. Les services du SNFS se sont attachés à obtenir une application souple et gérable pour les clients utilisateurs de sucre.

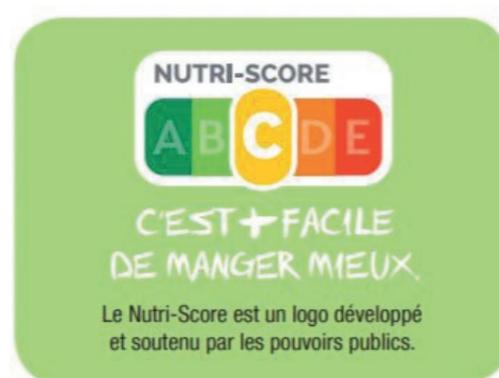
### ■ Nutriscore

Le Nutriscore s'est développé tout au long de l'année 2019.

Certains États membres de l'UE (Belgique, Espagne, Portugal, Allemagne, Pays-Bas...) ou hors UE (Suisse) utilisent déjà le Nutriscore ou se sont engagés à le faire. L'Espagne a obtenu des autorités françaises que le barème du Nutriscore soit modifié pour que l'huile d'olive et les produits en contenant ne soient pas pénalisés.

Par ailleurs, une initiative citoyenne Pro-Nutriscore a été enregistrée par la Commission européenne. Cette initiative vise à rendre le Nutriscore obligatoire dans l'UE. A son origine, on trouve des associations de consommateurs, dont l'UFC Que Choisir. Si les conditions sont réunies (nombre minimal de signatures dans un nombre minimal d'États membres), la Commission devra répondre à l'initiative, mais n'est pas tenue de le faire en proposant une modification réglementaire visant à rendre le Nutriscore obligatoire. Elle peut décider de ne pas donner suite, dès lors qu'elle en explique les raisons.

Soulignons néanmoins à cet égard que, si le Nutriscore offre aux consommateurs une lecture nutritionnelle simple, il n'est pas adapté au produit sucre, produit mono-ingrédient dont la composition nutritionnelle est évidente.



### ■ De la ferme à la table

La Commission européenne a présenté son Pacte Vert pour l'Europe (EU Green Deal), ensemble de mesures pour une transition écologique durable, et dont un des volets s'intitule « de la ferme à la table » (« Farm to Fork »)

Ce volet a pour ambition de :

- rendre la production alimentaire plus durable
- encourager les pratiques durables dans la chaîne alimentaire
- promouvoir une consommation alimentaire durable, en facilitant la transition vers des régimes alimentaires durables

Dans ce cadre, la Commission prévoit dans sa feuille de route de proposer à la discussion des États membres et autres parties prenantes un certain nombre de sujets, tels que l'étiquetage nutritionnel en face avant, l'étiquetage de l'origine, la reformulation des denrées, la réduction de l'empreinte environnementale, ... que ce soit au travers de propositions législatives ou de codes de conduite.

C'est donc un vaste chantier qui s'ouvre, et auquel le SNFS souhaite contribuer de manière constructive mais aussi pragmatique, en veillant à ce que notre compétitivité ne soit pas affectée.





# QUESTIONS FISCALES

LES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION FISCALE ..... p.52



## I. LES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION FISCALE

Comme à l'accoutumée, la Commission Fiscale a suivi l'actualité fiscale et financière, notamment les PLF 2019 et 2020 et les PLFSS 2019 et 2020. Elle a passé en revue l'ensemble des dispositions impactant les entreprises.

Une attention particulière a été portée à la disposition visant à remplacer la DPA (déduction pour aléas) et la DPI (déduction pour investissement) par une DEP (déduction pour épargne de précaution) pour les exploitants agricoles. Cette nouvelle DEP apporte plusieurs simplifications :

- contrairement à la DPA, liée à la survenue d'un aléa, les exploitants peuvent dorénavant opérer une déduction et constituer une épargne de précaution sans aucune restriction sur les cas d'utilisation, dès lors que les dépenses sont « nécessitées par l'activité professionnelle »
- la condition d'épargne monétaire est assouplie
- les délais de réintégration de la déduction sont allongés à 10 ans, contre 7 ans et 5 ans respectivement pour la DPA et la DPI
- le plafond de déduction est augmenté. Prévu à 27 000 € pour la DPA et la DPI, il varie en fonction du bénéfice imposable et peut atteindre un maximum de 41 400 € lorsque celui-ci est supérieur ou égal à 100 000 €

Les adhérents ont par ailleurs été informés des évolutions de la Loi EGALIM et de son impact sur la contractualisation (indicateurs...).

Cette Loi, publiée sous le n° 2018-938 du 30 octobre 2018, met en musique les orientations dégagées à l'issue des États Généraux de l'Alimentation.

Elle révisé ainsi les dispositions du Code rural et du Code de commerce relatives à la contractualisation, pour mettre en œuvre le principe de la « construction du prix en marche avant » :

- généralisation de l'inversion de la proposition contractuelle (de l'amont vers l'aval)
- inclusion dans les contrats de clauses relatives au prix ou aux critères et modalités de détermination et de révision du prix prenant en compte un ou plusieurs indicateurs
- transfert en cascade de ces indicateurs, via leur intégration dans la succession des contrats tout au long de la chaîne d'approvisionnement

Les indicateurs évoqués ci-dessus sont des indicateurs relatifs :

- aux coûts pertinents de production en agriculture et à l'évolution de ces coûts
- aux prix des produits agricoles et alimentaires constatés sur le ou les marchés sur lesquels opère l'acheteur et à l'évolution de ces prix
- aux quantités, à la composition, à la qualité, à l'origine et à la traçabilité des produits ou au respect d'un cahier des charges

Le législateur, suivant en cela l'avis du Conseil d'État, a soustrait de ces dispositions les contrats passés avec les entreprises sucrières par les producteurs de betteraves ou de canne à sucre.

La Loi avait prévu, enfin, l'adoption de plusieurs ordonnances :

- relèvement du SRP et encadrement des promotions
- relations commerciales et pratiques restrictives de concurrence
- interdiction de pratiquer des prix de cession abusivement bas
- modernisation de la coopération agricole

Ces ordonnances sont entrées en vigueur tout au long de l'année 2019.

Un suivi régulier du dossier du remboursement des cotisations à la production au titre des campagnes 1999/2000 et 2000/01 a également été effectué. Les services du SNFS ont, comme ils l'avaient fait à l'occasion de la procédure précédente au titre des campagnes 2001/02 à 2005/06, accompagné les fabricants dans leurs démarches.

Enfin, la Commission Fiscale a suivi l'adoption par le Collège de l'Autorité des Normes Comptables, le 8 février 2019, d'une décision par laquelle a été constatée la caducité des avis de conformité rendus par le Conseil national de la comptabilité sur un certain nombre de plans comptables professionnels (dont celui des sucreries, raffineries, et distilleries du 16 juin 1983). Le plan comptable des sociétés coopératives agricoles n'est pas concerné par cette décision. Le SNFS avait fait connaître ses commentaires, via le MEDEF.



# QUESTIONS SOCIALES

<b>LES RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES SOCIAUX</b> .....	p.56
- Négociation Annuelle Obligatoire	
- Autres négociations	
<b>OBSERVIA</b> .....	p.57
<b>LES RELATIONS SOCIALES EUROPÉENNES</b> .....	p.57
<b>PLAN STRATÉGIQUE DE FILIÈRE</b> .....	p.58
<b>OPCALIM DEVIENT OCAPIAT</b> .....	p.58
- La gouvernance d'OCAPIAT	
- Le Comité Employeur	
<b>LA FORMATION DANS L'INDUSTRIE SUCRIÈRE</b> .....	p.60
- La formation globale de la branche	
- Les certificats de qualification professionnelle	



L'année 2019 a été marquée par la mise en place de la réforme de la formation professionnelle et par une réforme de moindre ampleur de l'assurance chômage, introduisant notamment un mécanisme de « bonus-malus » pour les entreprises tenant compte du nombre de ruptures de contrat de travail et d'intérim sur un an. Le SNFS est intervenu auprès du MEDEF puis de l'ANIA afin d'obtenir du Ministère du Travail que les salariés saisonniers ne soient pas pris en compte dans le calcul du taux de rupture des contrats de travail.

L'ANIA a engagé, à la demande de ses organisations adhérentes et notamment du SNFS, un recours en annulation des décrets et arrêtés d'application de la Loi. Ce recours est mené conjointement avec d'autres secteurs d'activité également concernés par la saisonnalité et fortement impactés par le nouveau dispositif.

## I. LES RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES SOCIAUX

### ■ Négociation Annuelle Obligatoire

En 2019, nous n'avons pu parvenir à conclure un accord avec les partenaires sociaux. Ceux-ci ont refusé la proposition du SNFS d'augmentation de 0,5 % des minima conventionnels. Cette proposition d'augmentation, d'apparence minime à leurs yeux, s'inscrivait cependant dans un contexte très tendu de cours du sucre très bas, ce qui a limité considérablement les marges de manœuvre des entreprises.

Les organisations syndicales ne réclamaient pas moins de 1 % d'augmentation des salaires minima.

### ■ Autres négociations

#### > Accord de méthode pour le rapprochement des conventions collectives nationales des Sucreries, Sucreries-Distilleries et Raffineries de Sucre et des Pâtes Alimentaires Sèches et Couscous non préparé

Le 1<sup>er</sup> juin 2018, nous avons signé avec l'ensemble des organisations syndicales un accord portant création de la Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) de notre branche. Cette commission se substitue à la Commission Paritaire qui constituait le cadre de négociation précédent. Elle a été créée par la loi « Travail ».

#### > Accord de méthode du 1<sup>er</sup> juin 2018

Un autre accord a été signé le même jour, portant celui-ci sur le « toilettage » de la convention collective des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre. En effet, il était devenu indispensable de réviser la convention collective de 2018, à la suite des très nombreuses modifications intervenues depuis la signature.

#### > Rapprochement des champs conventionnels « Sucre » et « Pâtes alimentaires Sèches et Couscous non préparé »

Les partenaires sociaux ont signé le 23 mai 2019 un accord de méthode pour définir le cadre méthodologique du rapprochement des champs professionnels des conventions collectives du « Sucre » et des « Pâtes alimentaires Sèches et du Couscous non préparé ». Cet accord est en cours d'extension. Ses principales stipulations concernent les délégations syndicales et employeurs, la communication des documents nécessaires à la négociation (délai et forme), la prise en charge des frais de déplacement...

La démarche engagée par le SNFS et le SIFPAF s'inscrit dans le mouvement général initié par le Gouvernement de rapprochement des branches. Elle se veut volontariste, anticipatrice, et vise à sauvegarder la compétitivité des entreprises en leur permettant de continuer à disposer d'une convention collective nationale adaptée à leurs contraintes de fonctionnement : saisonnalité et travail 7 jours sur 7 pendant la campagne avec une durée hebdomadaire de travail de 42 heures.

## II. OBSERVIA

Les travaux de rapprochement avec l'observatoire de Coop de France n'ont pu aboutir en 2019. Ils ont été retardés par la réforme de la formation professionnelle du 5 septembre 2018, qui a entraîné une profonde refonte de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

La plateforme commune, mise en place comme préalable à un observatoire commun, a cependant continué d'être active et de poursuivre de nombreuses études notamment sur le rôle des observatoires :

- l'impact du numérique sur les métiers
- l'emploi, démontrant que les difficultés de recrutement s'accroissent. Les emplois « cœur » de la production sont aussi touchés

## III. LES RELATIONS SOCIALES EUROPÉENNES

Au cours de l'année 2019, les partenaires sociaux dans le cadre européen ont alerté les institutions sur les difficultés rencontrées par les entreprises sucrières européennes face à la chute des cours du sucre. La Commission européenne a malheureusement montré qu'elle n'était pas prête à intervenir pour soutenir notre industrie face aux distorsions de concurrence aggravant la crise du marché.

Le rapport RSE a été mis à jour conjointement entre le CEFS et l'EFFAT (organisation européenne des syndicats de salariés) et la version 2019 est publiée.

Le SNFS, par sa participation active au groupe de travail dialogue social du CEFS, est intervenu pour que l'Union Européenne infléchisse sa politique en matière d'importations et notamment afin que celle-ci tienne compte de l'impact des standards sociaux sur la concurrence commerciale et le développement durable.

Il est notoire que certains pays producteurs ont des coûts de production bas parce que le niveau de protection sociale est bas et que les contraintes liées aux engagements RSE sont inexistantes.

## IV. PLAN STRATÉGIQUE DE FILIÈRE

Le SNFS a proposé que soit intégré au plan stratégique de filière la prise en compte d'actions pour favoriser l'emploi et la compétence dans l'industrie sucrière (pénurie actuelle + manque de compétences spécifiques) et maintenir la compétitivité du travail dans le secteur sucrier. Les actions proposées portent sur le développement de la formation en situation de travail (AFEST), la mise en place de parcours d'intégration dans les entreprises de demandeurs d'emploi, l'exclusion des contrats saisonniers de l'industrie sucrière du dispositif de taxation des contrats courts.

Nous demandons également que soit préservées les dispositions de notre convention collective permettant aux entreprises de maintenir un haut niveau de compétitivité « coût » tout en assurant des garanties sociales de qualité pour les salariés.

## V. OPCALIM DEVIENT OCAPIAT<sup>1</sup>

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, OPCALIM et le FASFSEA subsistent le temps que la fusion au sein d'OCAPIAT soit agréée et permette le transfert des patrimoines des deux anciens OPCA. L'année 2019 a donc constitué une année de transition.



1 - OCAPIAT : Opérateur de compétences pour la Coopération Agricole, l'Agriculture, la Production marine, l'Industrie Alimentaire et les Territoires.

Les partenaires sociaux ont désigné leurs représentants au Conseil d'Administration d'OCAPIAT et élu le Bureau et le Président, Vice-Président, Secrétaire Général, Secrétaire Général Adjoint, Trésorier, Trésorier Adjoint et 6 Membres à parité.

### ■ La gouvernance d'OCAPIAT

Le Conseil d'Administration d'OCAPIAT est composé de 48 membres : 24 représentent 6 organisations syndicales (5 CFDT, 5 CGT, 4 FO, 4 CFE-CGC, 4 CFTC, 2 l'UNSA) et 24 représentent les organisations professionnelles d'employeurs réparties à raison de 12 pour le secteur alimentaire (Industrie alimentaire et Coopération Agricole) et de 12 pour la production agricole, la production marine et les territoires.

Le Bureau est composé de 12 membres : 6 représentent les 6 organisations syndicales (CFDT, CGT, FO, CFE-CGC, CFTC, UNSA) et 6 représentent les organisations professionnelles d'employeurs (3 pour le secteur alimentaire, 3 pour la production agricole, la production marine et les territoires).

Le premier Conseil d'Administration d'OCAPIAT s'est réuni le 19 mars 2019. Il a procédé à l'élection du Bureau pour une durée de 3 ans (à compter du 1<sup>er</sup> avril, date d'agrément d'OCAPIAT).

Le premier Président d'OCAPIAT, élu pour une durée de 3 ans, est Dominique Braoudé, Directeur des Affaires Sociales du SNFS.

### ■ Le Comité Employeur

À la suite de la réforme ayant provoqué le regroupement des branches professionnelles au sein de 11 OPCO (dont deux interprofessionnels : AGEFOS-PME et OPCALIA) au lieu de 20 OPCA, et donc le rassemblement dans le même OPCO du secteur alimentaire, de la production agricole, de la production marine et des territoires (Crédit Agricole, Maisons Familiales Rurales, MSA, Groupama...), le Comité Employeur s'est élargi à l'ensemble des composantes d'OCAPIAT, à savoir 50 branches professionnelles et quelques entreprises n'appartenant à aucune branche mais dont l'activité est proche, tel l'ONF.

Le Comité Employeur dans cette nouvelle composition prépare les réunions du Conseil d'Administration d'OCAPIAT et permet d'assurer que les positions de toutes les organisations patronales sont prises en compte. Comme précédemment, les décisions se prennent sur la base du consensus le plus large possible.

Le secteur alimentaire a choisi de conserver le même fonctionnement qu'auparavant et continue de se réunir pour préparer des positions communes dans le domaine de la formation professionnelle ou, si nécessaire, les négociations sur la formation professionnelle, notamment pour adapter les dispositions de la Loi du 5 septembre 2018 aux besoins des entreprises.

## VI. LA FORMATION DANS L'INDUSTRIE SUCRIÈRE

L'enjeu de la formation tout au long de la vie concerne autant les salariés que les entreprises.

La formation est un moyen pour que les salariés développent un savoir-faire, acquièrent des connaissances et des compétences, procurant de la convergence entre les besoins économiques des entreprises, et leurs aspirations individuelles et sociales.

### ■ La formation globale de la branche

Le nombre d'heures de formation dispensées en 2018 (sur un périmètre SNFS) a diminué de 10.5 %, soit 90 682 heures contre 111 129 heures en 2017. La diminution est observée pour toutes les catégories professionnelles.

Ces heures de formation sont réparties à raison de 48.1 % pour les ouvriers, de 36.3 % pour les agents de maîtrise, de 13.9 % pour les cadres et de 1.7 % pour les employés. Le nombre moyen d'heures par stagiaire est passé de 14.8 à 12.1 heures, soit une diminution de 17.9 %.

Le nombre d'heures de période de professionnalisation a augmenté de 1.4 %, passant de 14 473 en 2017 à 14 674 en 2018.

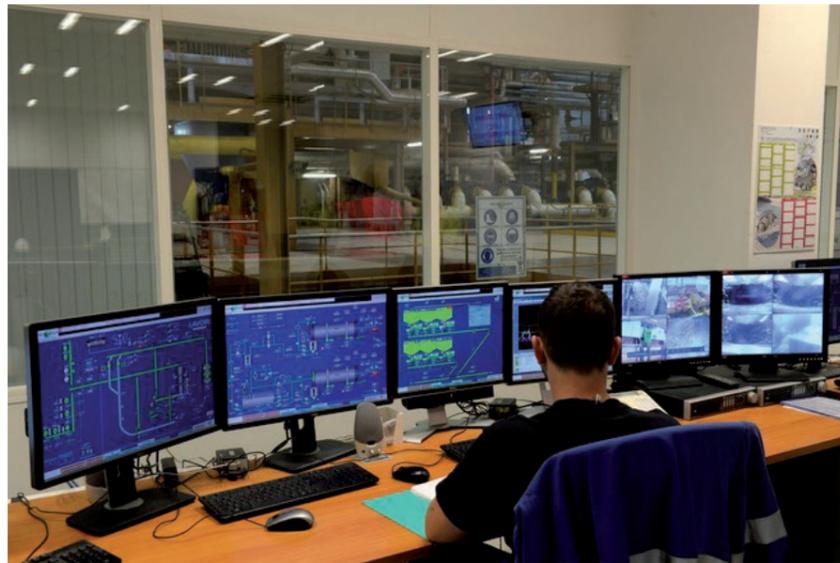


**En 2018,**

**17** salariés ont suivi une formation financée par leur Compte Personnel de Formation (CPF) pour une durée totale de

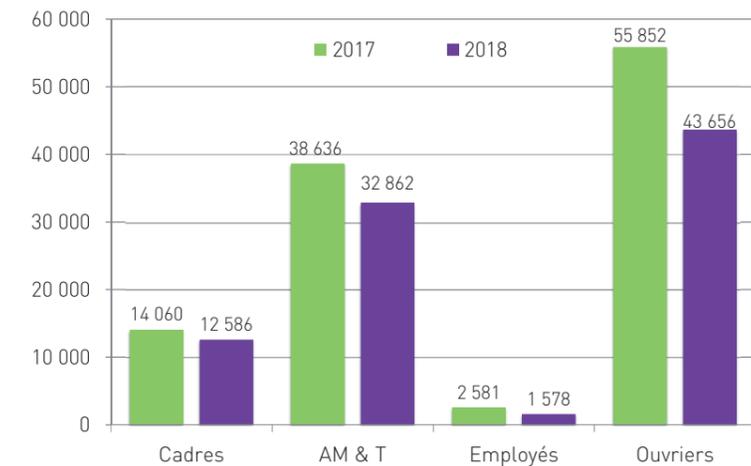
**355** heures soit, en moyenne,

**21** heures de CPF



### Évolution du nombre d'heures de formation par CSP

Source : SNFS



### ■ Les certificats de qualification professionnelle

Comme chaque année, AFISUC (Association pour la Formation dans les Industries Sucrières) a organisé les parcours modulaires et individualisés des CQP (Certifications de Qualification Professionnelle). En collaboration avec leur entreprise, 15 salariés se sont engagés dans cette démarche collective pluriannuelle qui a pour objet d'attester des connaissances et des savoir-faire relatifs au process industriel de la branche.



# ORGANISATION DU SNFS

LES MEMBRES DU SNFS .....	p.64
L'ÉQUIPE DU SNFS .....	p.65



# “ Les Membres du SNFS

Président	Christian Spiegeleer
Vice-Président et Trésorier	Xavier Astolfi
Membres	Cyril Lesaffre - Julien Ouvré - Carsten Stahn

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président	Christian Spiegeleer
-----------	----------------------

Société	Titulaire	Suppléant
Cristal Union	Xavier Astolfi	Alain Commissaire
Lesaffre S.A.S.	Cyril Lesaffre	Francis Lesaffre
Ouvré Fils S.A.	Julien Ouvré	Thierry Tardy
Saint Louis Sucre	Carsten Stahn	Thierry Desesquelles

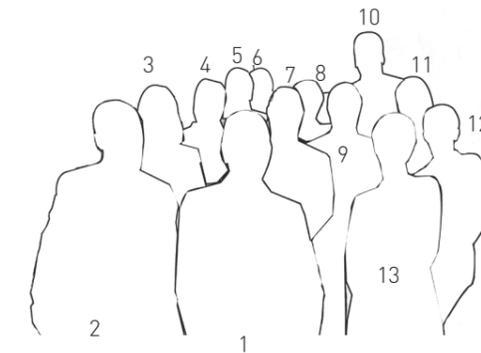
## PRÉSIDENTS DE COMMISSION

Betteravière	Bruno Labilloy
Fiscale et Financière	Jean-Michel Sougnez
Proc. Ind. & Environnement	Bernard Morin
Sociale	Christophe Huguet

# L'équipe du SNFS



1. Christian Spiegeleer  
Président et Directeur Général
2. Jean-Manuel Gonzalez  
Responsable des Services Généraux
3. Natacha Cousinne  
Assistante
4. Annie Tessereau  
Assistante
5. Lionel Léonard  
Directeur Pôle Marché
6. Frédéric Maréchal  
Responsable Technique et Informatique
7. Avit Bordeyne  
Services Généraux



8. Nadine Jourdan  
Responsable des Projets Formation Branche
8. Dominique Braoudé  
Directeur des Affaires Sociales
10. Remi Aubry  
Directeur Pôle Process Industriels et Environnement
11. Marie Rocheteau  
Assistante
12. Nathalie de Vintcha  
Responsable Administratif et Financier
13. Anne Despouy  
Directrice Pôle Betteravier

Crédits Photos

SNFS

Gilles Vanackere

Cristal Union

Saint Louis Sucre/Cédric Gardin

CGB

ITB

David Lefranc

AdobeStock

Shutterstock

Création graphique, réalisation : C'EST TOUJOURS NOUS